



Rapport du Conseil d'administration

À l'assemblée générale des associés du 21 juin 2022

Relatif aux activités de l'exercice 2021



Sommaire

Rapport du Conseil d'administration	p.3
Rapport du commissaire	p.70
Comptes annuels	p.77
Compte de résultats	p.86
Affectations et prélèvements	p.87
Analyse des résultats de l'activité	p.88
Annexe	p.90
Règles d'évaluation	p.109



Rapport du Conseil d'administration

À l'assemblée générale des associés du 21 juin 2022
Relatif aux activités de l'exercice 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités de notre entreprise pendant son quarantième exercice social et soumettons à votre approbation le bilan, le compte de résultats au 31 décembre 2021, l'annexe ainsi que la répartition du bénéfice telle que celle-ci doit être opérée en vertu de l'article 40 des statuts. Ce rapport est établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés et Associations (CSA).



I. Préliminaires

Si Sibelga fait rapport de ses activités pour son trente-neuvième exercice social, il s'agit en réalité du dix-huitième exercice social dans sa configuration résultant du regroupement des activités de gestion de réseaux de distribution en Région de Bruxelles-Capitale et du quatorzième dans un environnement entièrement libéralisé.

- Suite à la libéralisation complète du marché de l'électricité et du gaz, l'intercommunale se focalise sur son métier de gestionnaire de réseaux de distribution et son chiffre d'affaires est désormais constitué quasi exclusivement des redevances d'utilisation de réseaux payées par les fournisseurs (grid fee).
- Rappelons que la société privée associée s'est retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012. Les pouvoirs publics associés détiennent depuis lors la totalité des parts représentatives du capital.
- Rappelons enfin qu'une ordonnance modifiant les ordonnances électricité et gaz, notamment en vue d'organiser un nouveau cadre en matière de tarifs de distribution, a été adoptée par le Parlement bruxellois le 25 avril 2014. Elle est entrée en vigueur, pour ce qui concerne les dispositions introduites en matière de méthodologie tarifaire et de tarifs, au 1er juillet 2014, soit la date d'entrée en vigueur de l'article 19 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État qui opère le transfert de compétences en matière de tarifs de distribution aux régions.

En vertu de cette ordonnance, le pouvoir d'établir une méthodologie tarifaire pour la distribution d'électricité et de gaz ainsi que celui d'approuver des tarifs de distribution établis conformément à cette méthodologie reviennent à Brugel, le régulateur bruxellois des marchés de l'électricité et du gaz.

II. Cadre réglementaire

Consécutivement à la concertation avec le gestionnaire de réseau et à la consultation officielle, le régulateur Brugel a approuvé en son Conseil d'administration du 7 mars 2019 les décisions relatives aux méthodologies tarifaires électricité et gaz qui sont d'application pour la période régulatoire 2020-2024. Ces décisions ont été prises conformément à l'application de l'art.9 quater de l'ordonnance « électricité » et l'art.10bis de l'ordonnance « gaz ».

Les nouvelles méthodologies tarifaires laissent plusieurs éléments inchangés par rapport à la période tarifaire précédente, notamment :

- période tarifaire de 5 ans ;
- système de « cost + » avec une distinction entre coûts gérables et coûts non gérables ;
- maintien des paramètres de rémunération du capital ;
- maintien d'une régulation incitative sur les coûts gérables cumulés plafonné à un montant déterminé avec une répartition 50/50 entre les actionnaires et les tarifs ;
- volonté du régulateur de ne pas affecter tous les soldes tarifaires à une réduction des tarifs en 2020-2024.

D'autres éléments ont par contre fait leur apparition à partir de l'exercice 2020 :

- Les frais de projets sont séparés en 4 groupes.
- Les projets liés aux investissements réseaux, projets en lien avec les missions de service public ou projets innovants sont considérés comme non gérables ;
- Les autres projets informatiques (y compris Smartrias) sont considérés comme gérables ;
- Création d'une régulation incitative sur objectifs (KPI) qui peut rapporter jusqu'à 1 M€/an dans des circonstances favorables ;
- Un plafond des coûts gérables fixé sur base du budget 2017 hors projets informatiques maîtrisables – régulation incitative sur coûts 2017 (en baisse donc de près de 4,7 M€) + indexation + projets informatiques réel 2017 (avec plafonnement à 85 % pour Smartrias) ;
- Facteur d'efficacité sur coûts gérables de 0,75 % par an hors indexation à partir de 2021 ;
- Volonté de Brugel d'évoluer vers un revenu cap à l'horizon 2025.

On constate donc une évolution du cadre réglementaire vers une responsabilisation croissante de Sibelga en termes de coûts et de qualité des services.

Les propositions tarifaires qui s'inscrivent dans ce nouveau cadre ont été validées par le régulateur le 18 décembre 2019.



Le cadre réglementaire applicable à l'exercice résulte des décisions suivantes :

1. Décisions

1.1 Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20191218-122BIS ET 123BIS) relatives à l'approbation des tarifs électricité et gaz

Dans le cadre des nouvelles méthodologies tarifaires, Sibelga a déposé des propositions tarifaires 2020-2024 en septembre 2019. Brugel a validé mi-décembre 2019 les tarifs de Sibelga pour 5 ans, par ses décisions 20191218-122bis et 123bis.

1.2 Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20191127-124 ET 20191218-126) portant sur les trajectoires de performance des KPI et sur l'entrée en vigueur des indicateurs de performance (KPI) relatifs au mécanisme de tarification incitative de la qualité des services de Sibelga

À partir de l'exercice 2020, une régulation incitative sur la qualité des services a été mise en place. Dans ce cadre, et suite à différents échanges entre Sibelga et Brugel, ce dernier a fixé des seuils et trajectoires de performance pour chacun des indicateurs de suivi. La liste des KPI entré en vigueur en 2020 à la demande de Sibelga a été validée par Brugel. Il n'y a pas eu de KPI supplémentaire en 2021.

1.3 Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20201028-148 et 20201028-149) concernant l'approbation des propositions d'adaptation tarifaire spécifiques électricité et gaz de Sibelga portant sur l'année 2021

En conformité avec la méthodologie tarifaire électricité et gaz, Sibelga a introduit des propositions tarifaires spécifiques visant à adapter les tarifs « obligations de service public », la surcharge concernant l'Impôt des Sociétés et la surcharge concernant la redevance de voirie. Brugel a validé fin octobre 2020 les tarifs adaptés de Sibelga pour 2021, par ses décisions 20201028-148 et 149.

1.4 Décision (BRUGEL-DÉCISION-20210108-155) relative à l'adaptation des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport

En conformité avec la méthodologie tarifaire électricité et gaz, Sibelga a recalculé les tarifs de transport pour l'année 2021.

1.5 Décision (BRUGEL-DÉCISION-20210511-159) portant sur l'approbation de la demande de Sibelga visant le financement des projets innovants à l'aide des fonds de régulation.

En conformité avec la méthodologie tarifaire électricité et gaz, Sibelga a proposé deux projets innovants à financer via les fonds de régulation. Brugel a décidé en mai 2021 dans sa décision 20210511-159 d'approuver le financement du projet innovant Hydrogen to Grid National Living Lab (H2GridLab) à hauteur de 485 806 € et le projet innovant Facilitation autoconsommation collective (ACC) à hauteur de 486 344 €.

2. Synthèse

La proposition tarifaire est constituée d'un budget tarifaire prévisionnel et de quantités prévisionnelles distribuées. Les tarifs de la période régulatoire sont la résultante de la division du budget par les quantités.

Le budget tarifaire se compose de trois éléments principaux :

- les coûts gérables ;
- les coûts non gérables ;
- marge équitable.

La marge équitable se calcule sur la base de la RAB prévisionnelle (valeur du réseau) et d'une formule de rendement se basant sur un taux sans risque (OLO^{10 ans}) prévisionnel et sur les fonds propres prévisionnels. Le rendement optimal des fonds propres est atteint lorsque le rapport entre les fonds propres et la RAB (S) est de 40 %. Au-delà de ce rapport de 40 %, la RAB financée par fonds propres est rémunérée au taux sans risque + 100 points de base¹ (p.b.), pour autant qu'elle n'excède pas 80 %.

Les coûts sont catégorisés entre gérables et non gérables selon la méthodologie. Les OPEX sur lesquels le GRD exerce un contrôle sont considérés comme gérables. Les impôts, les pertes, les charges d'intérêt, les amortissements et désaffectations, les missions de service public, les charges de pension non capitalisées, les charges exceptionnelles sont les principaux coûts non gérables.

La proposition tarifaire constituée du budget tarifaire, des quantités prévisionnelles et des tarifs est soumise pour approbation au régulateur qui l'analyse. Au terme de la procédure, la proposition, le cas échéant adaptée, est approuvée.

¹ point de base correspond à 0,01 % sur le principal



La rémunération réelle du GRD se compose de trois éléments :

- la marge équitable réelle calculée sur la base de la RAB réelle (moyenne de l'année), des fonds propres réels (moyenne de l'année) et sur le taux sans risque réel de l'année canalisé dans un tunnel allant de 2,20 % à 5,20 %,
- l'incitant sur les coûts gérables,
- l'incitant sur objectifs de qualité de service (KPI).

Les écarts entre les différents éléments prévisionnels et les éléments réels sont catégorisés dans **3 soldes** :

- le solde sur coûts gérables,
- le solde sur coûts non gérables (qui inclut la différence entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle),
- le solde volume.

Le solde sur coûts gérables est la base de l'incitant sur les coûts gérables. Celui-ci est toutefois limité (à la hausse comme à la baisse) à 50 % de 10 % des coûts gérables.

Les soldes non gérables, le solde volume et le solde gérable non inclus dans l'incitant sur les coûts gérables sont intégrés au Fonds de régulation tarifaire. Si celui-ci présente une dette cumulée (trop perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques. S'il présente une créance cumulée (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients lors de l'établissement de la proposition tarifaire de la période tarifaire suivante.

3. Extraits et commentaires

3.1 Revenu total et marge équitable

Revenu total

a. Composition du revenu total

Le revenu total comprend l'ensemble des charges après déduction des produits que le gestionnaire de réseau supporte dans le cadre de l'exécution de ses activités régulées. Ces coûts se composent des coûts gérables d'une part, et des coûts non gérables d'autre part.

Le revenu total pour les activités d'électricité et de gaz ensemble se chiffre pour la proposition tarifaire 2021 à 315,9 M€.

b. Coûts gérables

Les coûts gérables représentent les charges et produits relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau exerce un contrôle direct. Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2021 à 127,2 M€.

c. Coûts non gérables

Les coûts non gérables représentent les charges et produits relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau n'exerce pas de contrôle direct.

Parmi ceux-ci, les principaux sont :

- coûts d'achat des pertes du réseau ou couverture de celles-ci par des moyens de production du gestionnaire de réseau ;
- charges de pension complémentaire non capitalisées ;
- impôts ;
- redevances, cotisations et rétributions ;
- amortissements (y compris l'amortissement de la plus-value) ;
- désaffectations ;
- charges financières ;
- coûts pour les obligations de service public ;
- coûts du transport portés en compte par Elia ;
- charges et produits exceptionnels imposés par une évolution du cadre légal ou réglementaire ou des règles et processus soutenant l'organisation ou le bon fonctionnement du marché libéralisé de l'électricité.

Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2021 à 150,6 M€ (hors marge équitable).

d. Marge équitable

Elle est fixée chaque année en appliquant le pourcentage de rendement exposé ci-après sur la moyenne de la valeur initiale (le 1er janvier) de l'actif régulé et de la valeur finale de l'actif régulé (le 31 décembre) de l'exercice concerné, l'actif régulé étant calculé et évoluant annuellement selon les règles visées ci-après.

La marge équitable est une rémunération nette, après application de l'Impôt des Sociétés et sur les personnes morales, mais avant application du précompte mobilier sur les dividendes.

Celle-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2021 à 38,2 M€.



Actif régulé (RAB)

a. Valeur initiale de l'actif régulé

La valeur initiale de l'actif régulé correspond à la valeur des immobilisations corporelles régulées à la date du 31 décembre 2018 augmentée le cas échéant de certaines immobilisations incorporelles liées à l'activation de certains projets informatiques, telle qu'approuvée par Brugel.

En date du 3 avril 2019, Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé au 31 décembre 2018. Celle-ci s'élève à 1.197,6 M€.

b. Évolution de l'actif régulé dans le temps

La valeur de l'actif régulé évolue chaque année depuis le 1er janvier 2019 par :

- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouvelles immobilisations corporelles régulées. Ces investissements sont notamment ceux figurant dans les plans d'investissement approuvés par le Gouvernement ;
- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouveaux logiciels informatiques ou développements informatiques, comptabilisés en immobilisations incorporelles régulées au cours de l'année concernée ;
- la déduction de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles régulées mises hors service au cours de l'année concernée ;
- la déduction des amortissements, réductions de valeurs ou désaffectations de la plus-value RAB, au taux des actifs sous-jacents, comptabilisés au cours de l'année concernée ;
- la déduction des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles régulées, comptabilisés au cours de l'année concernée ;
- la déduction des interventions de tiers relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles régulées, comptabilisées au cours de l'année concernée ;
- la déduction des subsides relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles régulées, comptabilisés au cours de l'année concernée ;
- la déduction des amortissements (reprises) des subsides, au taux des actifs sous-jacents, comptabilisés au cours de l'année concernée.

Le résultat du traitement visé ci-dessus détermine la valeur finale de la RAB de l'année N et peut être repris comme valeur initiale de l'actif régulé de l'année N+1 (voir évolution ci-après).

c. Pourcentage d'amortissement

Le montant annuel des amortissements visés au point précédent est déterminé sur la base de la valeur d'acquisition historique et des pourcentages d'amortissement approuvés par le régulateur.

Pourcentage de rendement à appliquer à l'actif régulé

La formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) est issue du Capital Asset Pricing Model (CAPM) et se présente comme suit :

Equation 1 : Pourcentage de rendement à appliquer à l'actif régulé

- Si $S \leq 40\% \rightarrow R = 40\% * (t_{OLO} + (RP \times \beta))$
- Si $S > 40\% \rightarrow R = [40\% * (t_{OLO} + (RP \times \beta))] + [(S - 40\%) * (t_{OLO} + 100 \text{ bp})]$

Avec :

- S = rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%)
- t_{OLO} = taux d'intérêt sans risque (%)
- RP = prime de risque (%)
- β = facteur bêta qui appréhende le risque spécifique associé au GRD

Ces différents paramètres sont précisés ci-après.

a. Taux d'intérêt sans risque

Le taux d'intérêt sans risque est déterminé chaque année sur la base du rendement moyen réel des obligations OLO d'une durée de dix ans émises au cours de cette année par les autorités belges. Le pourcentage de rendement moyen réel publié par la Banque Nationale de Belgique est pris comme référence, plus précisément le taux de référence moyen calculé sur la base des données journalières des obligations linéaires calculées sur la base du rendement des emprunts belges sur le marché secondaire.

Pour le budget tarifaire, les taux d'intérêt sans risque repris dans la proposition tarifaire sont ceux fournis comme « long-term interest rate (10 years) » par le Bureau fédéral du Plan dans la dernière édition des perspectives macroéconomiques.

Ainsi, les taux d'intérêt repris dans la proposition tarifaire pour la période régulatoire 2020-2024 sont ceux des perspectives économiques 2019-2024, publiées en février 2019. Brugel a déterminé un intervalle d'acceptabilité du taux OLO en fixant des valeurs limites pour le recalcul ex post. Un seuil minimum de 2,2 % et un seuil maximum de 5,2 % ont été déterminés.

Il en résulte les taux suivants pour la période :



² Le Bureau fédéral du Plan publiait des valeurs égales à 1,1 % pour 2020 et 1,6 % pour 2021. C'est donc le seuil minimum de 2,2 % qui s'applique pour le taux d'intérêt sans risque. Pour 2022, la prévision du Bureau fédéral du Plan était de 2,2 %.



L'ajout d'un tunnel dans lequel devra évoluer le taux OLO est une technique qui permet de limiter l'impact du taux OLO sur la marge équitable. Ce tunnel permet également au gestionnaire du réseau de distribution une meilleure stabilité et prévisibilité dans le financement de ses activités sur la période tarifaire.

b. Prime de risque

La prime de risque de marché est le facteur qui reflète le supplément de rendement attendu par les investisseurs dans d'autres entreprises sur le marché par rapport au taux d'intérêt sans risque.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, la prime de risque est fixée à 4,50 %.

c. Facteur bêta

Le coefficient bêta est le facteur qui appréhende le risque spécifique associé au GRD. Dans la mesure où le GRD n'est pas coté en bourse, le bêta ne correspond pas au bêta théorique, mais reflète également l'illiquidité liée à cette non-cotation.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, le facteur bêta (€) est fixé à 0,7.

d. Facteur S

Le facteur S est le rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%). Le facteur S représente donc la part de l'actif régulé qui est financée à partir des fonds propres. Son complément, soit 1-S, représente la part de l'actif régulé financée par endettement.

Tant la valeur des fonds propres que celle de l'actif régulé sont calculées pour l'année correspondante comme la moyenne arithmétique de la valeur finale après allocation du résultat de l'année précédant l'année correspondante et la valeur finale après allocation du résultat de l'année correspondante.

Brugel estime que la valeur optimale du S est de 40 %. Le rendement t OLO + (RP x €) n'est donc admis que pour $S \leq 40$ %. Au-delà de cette valeur optimale, Brugel estime que l'optimum n'est plus atteint et que la rémunération admise doit donc être inférieure, tout en s'approchant du coût de la dette pour le GRD.

Brugel fixe la rémunération des fonds propres au-delà de 40 % au taux OLO + 100 b.p. Toutefois, si $S > 80$ %, la rémunération des fonds propres au-delà de 80 % sera nulle.

e. Règles de calcul

À l'issue de chaque année de la période réglementaire, le gestionnaire de réseau recalcule les paramètres OLO et S selon les valeurs applicables à l'année concernée en fonction des dispositions des points ci-avant, y compris le calcul a posteriori de la structure financière sur la base du bilan réel après affectation du résultat et non sur la base des bilans prévisionnels utilisés dans le budget.

Le gestionnaire du réseau et Brugel tiennent compte de ces paramètres recalculés lors de la détermination de la différence entre la marge équitable réellement accordée au gestionnaire du réseau et la marge équitable estimée dans le budget approuvé, telle que visée dans la méthodologie tarifaire.

f. Révision des paramètres

Les paramètres ci-dessus de la formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) sont fixes pour toute la durée de la période régulatoire. Si, à partir de données objectives et transparentes, il apparaît que le pourcentage de rendement obtenu sur la base de ces paramètres ne conduit plus, au regard d'une comparaison internationale, à une rémunération normale du capital investi dans l'actif régulé par le gestionnaire du réseau, Brugel peut revoir le(s) paramètre(s) à prendre en compte pour la période régulatoire suivante, dans le respect de l'article 9 quater § 3 de l'ordonnance électricité et de l'article 10 bis § 3 de l'ordonnance gaz.

3.2 Soldes

Définition

Les soldes sont les écarts observés pour chacune des cinq années de la période régulatoire entre d'une part, les coûts prévisionnels repris dans le budget approuvé et les coûts rapportés et, d'autre part, le revenu prévisionnel repris dans le budget approuvé et le revenu réel enregistré.

Le solde de chaque année se décompose en deux types de soldes :

- **Le solde « coûts gérables »** : l'écart entre les coûts gérables réels et les coûts prévisionnels corrigés ex post par l'indice national des prix à la consommation.
- **Le solde « coûts non gérables »** :
 - L'écart résultant de la différence entre le coefficient d'indexation réel et le coefficient d'indexation prévisionnel appliqués aux coûts prévisionnels;
 - L'écart entre les coûts non gérables réels et les coûts prévisionnels ;
 - La différence entre la marge équitable prévisionnelle reprise dans le budget approuvé du gestionnaire de réseau et la marge équitable réellement accordée au ce dernier ;
- **Le solde « volume »** : qui est constitué, de la différence entre les recettes (des tarifs périodiques) réelles et les recettes prévisionnelles qui résulte, entre autres, de l'écart entre les volumes réels distribués et les volumes prévisionnels repris dans le budget approuvé.



Gestion et affectation des soldes

L'affectation des soldes dépend du type de solde :

- **Le solde « coûts gérables »** est affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et/ou au Fonds de régulation tarifaire, en fonction des principes de régulation incitative.
- **Le solde « coûts non gérables »** est transféré aux comptes de régularisation du bilan dans une rubrique spécifique « Fonds de régulation tarifaire ».
 - Si ce fonds présente une dette (excédent d'exploitation ou bonus) au moment où le gestionnaire de réseau doit soumettre une proposition tarifaire pour la période régulatoire suivante, ladite proposition doit contenir une proposition d'affectation de tout ou partie des montants du Fonds de régulation tarifaire à une diminution ou un lissage des tarifs en général et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques.
 - S'il présente une créance (déficit d'exploitation ou malus) au moment où le gestionnaire de réseau doit soumettre une proposition tarifaire pour la période régulatoire suivante, cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients dans les tarifs de ladite période régulatoire.
- En gaz, il existe **un fonds spécifique « volume gaz »** qui évolue en fonction du solde volume et pour lequel des mécanismes automatiques d'affectation du Fonds de régulation tarifaire sont prévus.

3.3 Maîtrise des coûts et qualité des services – régulation incitative

Régulation incitative sur les coûts

Brugel a décidé d'encourager le gestionnaire du réseau de distribution à poursuivre sa bonne gestion en l'incitant à contrôler et maîtriser ses coûts, grâce à l'instauration d'un mécanisme de régulation incitative.

Depuis l'exercice 2017, que le solde « coûts gérables » cumulé soit positif ou négatif, la partie de ce solde excédant 10 % du budget des coûts gérables de l'exercice d'exploitation concerné est considérée comme non maîtrisable et est automatiquement transférée au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz.

Pour la partie n'excédant pas 10 % du budget des coûts gérables, ce solde cumulé est, pour moitié, affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et, pour moitié, transféré au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz. Une vérification de l'affectation au résultat comptable et le transfert au fonds de régulation tarifaire électricité/gaz se fait annuellement dans le cadre du contrôle ex post effectué par Brugel.

Ainsi, l'incitant maximum pour Sibelga pour 2021 est de 6,36 M€ (50 % de 10 % de 127,2 M€)³.

³ 127,2 M€ = coûts gérables de la proposition tarifaire pour 2021



Régulation incitative sur les objectifs

La mise en place d'un mécanisme de régulation incitative sur objectifs (KPI) vise à encourager le gestionnaire de réseau à améliorer la qualité des services offerts aux utilisateurs du réseau et aux acteurs du marché, en lui fixant des seuils de performance pour trois familles d'indicateurs couvrant ses trois principales missions :

- Gestion des réseaux d'électricité et de gaz
- Facilitateur du marché
- Prestations générales de services rendus aux utilisateurs de réseau

Pour la période régulatoire 2020-2024, le montant de l'enveloppe incitative est mesuré annuellement en appliquant un pourcentage de 2,75 % à la valeur de la marge équitable. L'enveloppe globale annuelle allouée aux bonus est calculée en fonction du nombre d'indicateurs entrés en vigueur avant le 1er janvier de chaque année pour le reste de la période tarifaire, chaque objectif (KPI) représentant un certain poids prédéfini au sein de cette enveloppe.

Le résultat de chaque objectif comparé au seuil fixé par le régulateur permet de calculer le bonus ou malus en découlant. Le cas échéant, les montants des malus constatés pour les indicateurs viennent en déduction des bonus. Si la somme des malus de l'ensemble des indicateurs est supérieure en valeur absolue à la somme des bonus, alors l'incitant pour le GRD sera nul.

Pour l'année 2021, 12 KPI (sur un total de 18) sont entrés en vigueur représentant 72,3 % de l'enveloppe, soit un bonus maximum de 0,8 M€.

Les incitants sont évalués et octroyés annuellement lors du contrôle ex post de l'année N et sont comptabilisés en année N+1, conformément à ce que prévoit la méthodologie tarifaire. Le résultat de la régulation incitative 2021 sera donc comptabilisé en principe en 2022, une fois que Brugel en aura déterminé la valeur. Le résultat de la régulation incitative 2020 a été comptabilisé en 2021, suite aux décisions 20211207-179 et 180 de Brugel relatives aux soldes tarifaires électricité et gaz portant sur l'exercice d'exploitation 2020 pour 0,2 M€.



III. Faits saillants

1. La crise COVID-19

La crise mondiale qui se concrétise dans la foulée de la pandémie COVID-19 (Coronavirus) a indubitablement eu des répercussions sur les activités de Sibelga en 2021 comme elle en a eu en 2020.

Dans le cadre de cette crise, la distribution d'énergie constituant un service essentiel, Sibelga et sa filiale BNO dans laquelle est logée le personnel ont pris toutes les dispositions en 2021 pour assurer un fonctionnement continu de leurs activités.

Le personnel pouvant télétravailler a continué à le faire pendant l'année en respectant les consignes du CNS et les règles successives des différents CODECO.

Compte tenu du cadre réglementaire dans lequel fonctionne Sibelga, tentons de voir les impacts financiers de la crise :

Impact sur les soldes non gérables

La crise COVID a, comme en 2020, eu des impacts sur les quantités d'énergie distribuées et donc sur la facturation de Sibelga vers les fournisseurs d'énergie. Ceci impacte notre chiffre d'affaires avec un effet retard pour les clients en relevé annuel qui reçoivent leur décompte et l'adaptation de leurs acomptes après le relevé en question. Néanmoins, l'impact à la baisse est compensé par des soldes réglementaires puisque ces recettes sont considérées comme non gérables. En corollaire, le tassement des « cash in » a entraîné une accélération des besoins de financement externes au cours de l'exercice 2021, se concrétisant par un nouvel emprunt bancaire de 24 M€.

Impact sur les coûts gérables

Comme en 2020, même si Sibelga a dû faire face à des coûts supplémentaires directement liés à la situation sanitaire (notamment des coûts d'adaptation de l'infrastructure IT pour permettre le télétravail et les réunions de type hybride, des frais d'achat de masques, gel hydroalcoolique et autres protections pour les travailleurs, frais supplémentaires de nettoyage,...), d'autres coûts maîtrisables ont quant à eux pu être épargnés, principalement au niveau du personnel et donc de la facture de BNO. Nous pensons entre autres aux frais de formation du personnel, à ceux liés aux réunions du personnel organisées par l'entreprise, aux frais de catering et autres consommables sur site ou encore aux frais de carburant des voitures de société des cadres.



Impact sur la rémunération 2021

Vu le cadre réglementaire applicable à Sibelga, la rémunération équitable des capitaux investis n'a pas été affectée par la crise. En revanche, la régulation incitative qui permet en principe de bonifier la rémunération équitable a débouché finalement sur un résultat, certes réduit, mais toujours positif.

2. Évolution du taux OLO^{10 ans}

Le taux OLO^{10 ans} constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération des capitaux investis.

Le graphique qui suit montre l'évolution du taux OLO^{10 ans} au cours de ces dernières années.



Pour rappel, le taux OLO^{10 ans} estimé lors de la proposition tarifaire pluriannuelle 2020-2024 était de 1,6 % pour l'exercice 2021 (ex ante), corrigé pour la rémunération au seuil minimum de 2,2 % prévu par les méthodologies tarifaires.

Dans l'absolu, une variation du taux OLO^{10 ans} de 1 % (soit 100 p.b.) entraîne une variation de la rémunération équitable correspondant à 1 % des fonds propres (à la hausse comme à la baisse) soit 8,6 M€.

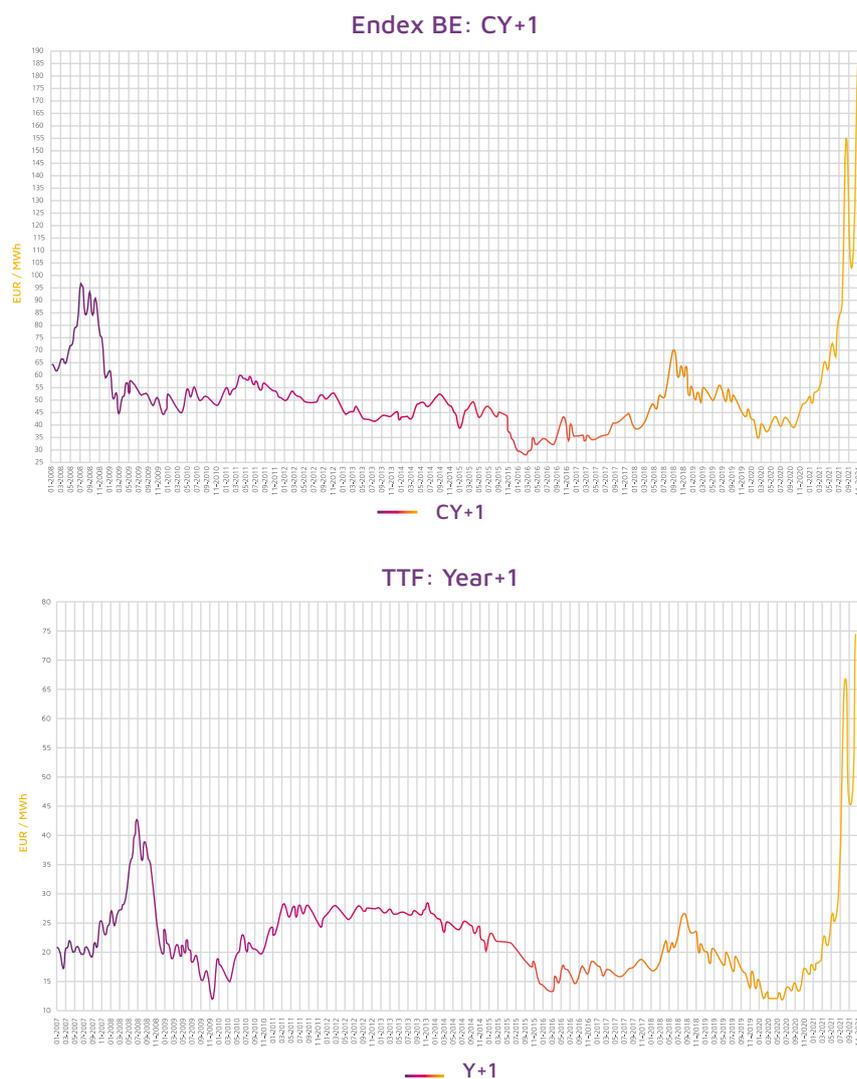
La résultante mathématique du calcul ex post du taux OLO^{10 ans} pour 2021 donne -0,0095 %. On constate donc une légère hausse par rapport à 2020.

Toutefois, le taux OLO^{10 ans} de -0,0095 % (ex post) a été ramené au seuil minimum de 2,2 % dans le calcul de la rémunération équitable.

La conséquence est positive pour les actionnaires (pouvoirs publics associés) qui sont moins exposés aux mouvements extrêmes du taux OLO^{10 ans}.

3. L'augmentation marquée du prix de l'énergie

Les prix de l'énergie ont fortement augmenté au cours de l'année 2021, pour terminer en fin d'année à des plafonds encore jamais atteints jusqu'ici. Les graphiques suivants nous montrent que les prix à un an pour l'électricité (Endex) et pour le gaz (TTF) ont terminé en fin 2021 à des valeurs proches du double des valeurs les plus élevées depuis 2007, année de la libéralisation complète des marchés de l'électricité et du gaz, et à des valeurs près de quatre fois supérieures aux valeurs de fin 2020.



L'impact sur les coûts d'achat d'énergie de Sibelga en 2021 est toutefois nulle car Sibelga a acheté toute son énergie en 2021 sur base de prix fixés les années précédentes. Il en va de même pour les pouvoirs publics qui ont participé aux centrales d'achat d'énergie organisées par Sibelga.

La hausse très importante des prix de l'énergie a également eu un impact non négligeable sur les fournisseurs d'énergie, en créant une pression très importante sur leur trésorerie avec comme conséquences la faillite du fournisseur Energy2business en septembre et le retrait des contrats d'accès des fournisseurs Octa+ et Watz (pour la fourniture de gaz uniquement) à la fin de l'année 2021.



Les 3 cas rencontrés sont toutefois distincts dans la mesure où pour Energy2business, il s'agissait d'une faillite. Dans le cas de Watz, le contrat avec son shipper (qui correspond à son importateur) de gaz a été résilié, empêchant de facto la fourniture de gaz et obligeant Sibelga à retirer le contrat d'accès. Octa+ a pour sa part écrit à Sibelga qu'elle ne pouvait plus assurer la fourniture de ses clients. Une procédure de conciliation a été entamée avec le régulateur, qui a constaté que Sibelga devait retirer le contrat d'accès d'Octa+. Les conséquences pour les clients ont toutefois été les mêmes, à savoir un transfert automatique auprès du fournisseur par défaut, à savoir Engie en région bruxelloise. Il n'y a donc pas eu d'interruption de fourniture pour les clients.

Les impayés pour Sibelga sont limités car Energy2business était un petit fournisseur, pour lequel nous disposions par ailleurs d'une garantie. Les créances de Sibelga auprès de Watz et Octa+ ont été qualifiées de douteuses par prudence mais nous n'avons pas procédé en 2021 à des réductions de valeur car Watz a continué à payer et Octa+ s'est engagé auprès du régulateur à régler ses impayés dans le courant de l'année 2022. Par ailleurs, il est important de rappeler que le cadre réglementaire prévoit que les impayés des fournisseurs sont considérés comme non gérables et n'ont donc pas d'impact sur le résultat de Sibelga.

Notons que le risque financier reste valable sur les autres fournisseurs, en particulier pour les petits fournisseurs qui ne disposent pas de la trésorerie suffisante pour financer des prix de l'énergie très élevés.

On peut également craindre l'impact de cette augmentation très importante des prix sur les quantités distribuées. Cependant, nous n'avons pas vu en 2021 une rupture de tendance par rapport aux années précédentes, sachant qu'il est impossible de distinguer les causes des évolutions de quantités distribuées les unes par rapport aux autres (COVID, prix de l'énergie, décarbonation, autoconsommation, mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie,...).

4. Le lancement de la nouvelle plateforme centrale de données (CMS)

Le secteur belge de l'électricité et du gaz utilise désormais une nouvelle plateforme centrale de données. Cette plateforme (« CMS » pour Central Market System) offre divers avantages au client et facilite la transition énergétique grâce à de nouvelles possibilités. Outre la plateforme, le marché utilise désormais des protocoles de communication inédits (MIG6) qui permettront d'exploiter les nouvelles possibilités à l'avenir. Le nouveau système a été livré le 13 décembre, suivi d'une phase de suivi intensif. Aujourd'hui, on peut parler d'une livraison réussie.

Cette nouvelle plateforme de données a été conçue ces dernières années par Atrias, une filiale des gestionnaires de réseaux de distribution belges, en étroite collaboration avec les fournisseurs d'énergie. Étant donné que toutes les parties utiliseront désormais le même système d'échange de données (la CMS) et la même norme de communication (MIG6), l'échange mutuel de données (par exemple, les relevés de compteurs et les données de facturation) et les processus du marché (par exemple, les changements de fournisseur et les déménagements) gagneront encore en rapidité, transparence et précision.

5. La démission et la nomination du CEO

En mai 2021, Marie-Pierre Fauconnier a démissionné de sa fonction de CEO. Raphaël Lefere a été nommé CEO ad interim le temps de la procédure de sélection pour la désignation d'un nouveau CEO. Inne Mertens a été désignée CEO en octobre 2021, avec une entrée en fonction le 1^{er} février 2022.

6. Programme RenoClick

Depuis 2016, Sibelga coordonne deux initiatives portées par la Région et consacrées en missions de service public à l'article 24 de l'Ordonnance de 2018 :

- l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des pouvoirs publics régionaux et locaux bruxellois (projet SolarClick) ;
- la mise sur pied d'un facilitateur régional à destination des mêmes pouvoirs publics bruxellois en vue de soutenir l'efficacité énergétique. Ce second projet, basé sur l'outil de comptabilité énergétique déjà développé par Sibelga, a été baptisé NRClick.

Les programmes NRClick et SolarClick, sous cette forme, se sont clôturés fin 2020. Mais conformément aux termes de la déclaration de politique régionale 2019-2024, un nouveau programme s'appuyant actuellement sur les mêmes missions mais avec un périmètre étendu a pris le relais ; cette extension de périmètre est consacrée dans le nouveau contrat de gestion conclu et dans une ordonnance en préparation.

Conformément au nouveau contrat de gestion 2021-2023 conclu entre la Région et Sibelga, l'objectif du programme – rebaptisé RenoClick pour l'occasion – est donc de mettre en place un « guichet unique » à destination des pouvoirs publics locaux et régionaux en vue d'identifier, structurer, phaser et coordonner les actions de leur plan énergie (efficacité énergétique, production d'énergie renouvelable, rénovation du bâti, monitoring, ...) Il s'agit de mettre en place un accompagnement des pouvoirs publics régionaux et locaux dans le cadre du projet régional de rénovation des bâtiments de ces pouvoirs publics et de déploiement des installations de sources d'énergie renouvelables sur les sites de ces pouvoirs publics, au travers d'informations, de conseils, d'aide à l'identification d'opportunités, d'un support technique et administratif et de l'organisation de centrale d'achat.





Dans cette optique, Sibelga doit apporter aux pouvoirs publics bruxellois bénéficiaires l'aide nécessaire pour :

- identifier les actions à entreprendre pour rencontrer les objectifs exprimés dans la «stratégie de réduction de l'impact environnemental du bâti existant en région bruxelloise» ;
- regrouper ces actions afin de bénéficier d'offres de financement attractives et capter des subsides européens ;
- mettre à disposition et coordonner les partenaires pour la mise en œuvre des travaux. Sibelga doit donc jouer un rôle d'agrégateur et faciliter l'appel à différents outils de financement efficaces qui permettront d'activer les potentiels leviers européens, de mobiliser les investisseurs tout en favorisant les économies d'échelle, ce qui donnera l'occasion à chaque bénéficiaire d'accéder à une offre de service complète.

Sibelga assure, sous le contrôle de la Région, le développement et la coordination de l'entièreté du programme, en fournissant un service complet depuis la phase de préparation jusqu'à la réalisation, notamment :

- l'identification des bénéficiaires parmi les candidats et leur suivi ;
- la constitution d'un portefeuille de projets avec ces bénéficiaires ;
- la conclusion et la gestion des marchés publics à passer pour la bonne fin du programme et les relations avec les adjudicataires ;
- l'analyse de faisabilité et de rentabilité des projets (business case) ;
- la préparation, la commande, le suivi, et la réception des travaux ;
- l'accompagnement des pouvoirs publics bénéficiaires aux démarches administratives nécessaires ;
- le support en matière d'exploitation et de maintenance d'installations techniques.

Afin de permettre la réalisation des missions de Sibelga, la Région s'est engagée, pour la durée du contrat de gestion, à lui fournir une subvention annuelle, basée sur le plan d'actions et le budget approuvés, servant à couvrir les frais de personnel de sa filiale d'exploitation, de consultance et de fonctionnement ainsi que les fournitures, travaux et services nécessaires à la mise en œuvre de sa mission.

7. Soutien à la mobilité électrique

L'ordonnance électricité de 2018 a introduit à l'article 24bis, 12° une nouvelle mission de service public à charge de Sibelga. Cette mission est libellée comme suit : « suivant les modalités et financements arrêtés par le Gouvernement, l'accompagnement des pouvoirs publics régionaux et locaux en faveur du déploiement d'infrastructures pour la distribution de carburants alternatifs, au travers de conseils, d'aide à l'identification d'opportunités et d'un support administratif et technique ».



S'appuyant sur cette mission, Sibelga souhaite être un levier de la transition vers une mobilité plus respectueuse de l'environnement en région bruxelloise et accompagne les pouvoirs publics locaux et régionaux dans leurs démarches en matière de mobilité alternative. En effet, le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'énergie (COBRACE) précise que les autorités ont un rôle exemplaire à jouer dans le domaine du transport moins polluant. Et, dans cette optique, des obligations sont prévues à charge des autorités régionales et locales en matière de mobilité.

Dans ce cadre, Sibelga a deux projets distincts : MobiClick, qui concerne le développement d'infrastructures de recharge à destination des pouvoirs publics locaux et régionaux en terrain privé ainsi que du soutien pour la conversion de leur flotte de véhicules et ChargyClick, relatif quant à lui au déploiement d'une infrastructure de recharge en voirie ou espace accessible au public.

MobiClick a pour objectif d'accompagner les pouvoirs publics locaux et régionaux et leur permettre de mettre en place les infrastructures de recharge et les outils nécessaires à la gestion de leur flotte de véhicules à carburants alternatifs. Cette initiative doit permettre aux pouvoirs publics de répondre à leurs obligations d'exemplarité et faciliter leur transition vers une mobilité plus durable. Dans ce cadre, Sibelga a déjà mis sur pied une centrale d'achat permettant de centraliser les activités d'achat de véhicules du gestionnaire de réseau avec les pouvoirs publics locaux et régionaux. La mission de service public visée ici et dans l'arrêté d'exécution de l'ordonnance de 2018 concerne plus spécifiquement l'organisation et la conclusion, au travers de la centrale d'achat existante, des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services liés au déploiement d'infrastructures en domaine privé pour la distribution de carburants alternatifs, ainsi que l'organisation et le suivi des travaux. En 2021, le marché public relatif à la fourniture, l'installation en domaine privé, le raccordement et la maintenance de bornes universelles de recharge électriques a été attribué. Sur base de ce marché, Sibelga accompagnera en 2022 les pouvoirs publics locaux et régionaux pour la réalisation de leurs projets.

MobiClick est partiellement subsidié. L'arrêté d'exécution prévoit en effet que : « La Région octroie au gestionnaire du réseau de distribution une subvention (...) pour financer cette mission. Le financement couvrira l'intégralité des coûts pour les pouvoirs publics régionaux et 50 % des coûts pour les pouvoirs publics locaux. (...) Les coûts non pris en charge par la subvention sont à la charge des pouvoirs publics qui en bénéficient. ». Conformément à ces dispositions, la demande de liquidation de subside recouvrira uniquement les prestations éligibles au subside, le reste des coûts étant à charge de Sibelga pour compte des pouvoirs publics locaux.

Le projet ChargyClick a pour objectif de rencontrer la vision régionale sur le déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, dans laquelle un rôle important est assigné à Sibelga dans la coordination du déploiement des bornes de recharge électrique sur les voiries (régionales et communales) en région bruxelloise. L'objectif est de mettre à disposition de l'ensemble des citoyens bruxellois des solutions de recharge à la fois simples d'utilisation, accessibles et abordables, au travers de concessions octroyées à des opérateurs. Dans ce cadre, le rôle de Sibelga est en particulier d'organiser l'adjudication desdites concessions et, le cas échéant,

de jouer le rôle d'opérateur de dernier ressort. Compte tenu du délai nécessaire aux modifications à apporter au cadre législatif existant, en vue de préparer au mieux ce rôle et l'organisation de la future concession (des lots) de bornes, la note de vision du Gouvernement précise qu' « il s'avère nécessaire de prévoir un système transitoire donnant suite à la période d'exclusivité d'installation de la concession actuelle. Ce système transitoire permettra d'optimiser le développement maximal de bornes en voirie et de tester certaines hypothèses opérationnelles, notamment en matière de simplification administrative ». Aux fins de cette transition, l'arrêté d'exécution prévoit que Sibelga établira en collaboration avec les pouvoirs publics locaux et régionaux un plan d'installation d'un minimum de 400 points de recharge. Ces points de recharge seront installés sur des emplacements de stationnement situés en voirie et répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire régional en tenant compte du potentiel d'utilisation des points de recharge dans les lieux disponibles et de la politique de mobilité et de stationnement de la Région. Sur base de ce plan de déploiement, défini par Bruxelles Environnement, Sibelga a organisé en 2021 une première adjudication pour la concession d'espace public permettant le placement de ces points de recharge dès 2022. Cette dernière, attribuée début 2022, prévoit une durée d'un an pour l'installation des bornes.

La mission de coordination assurée par Sibelga en vue du déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques en voirie telle que décrite plus haut est entièrement à charge du budget des missions de service public.

8. Financement externe

Sibelga a procédé en juin 2021 à un financement externe de 24 M€ alors qu'elle n'avait plus procédé à un financement externe depuis 2013. Celui-ci s'explique par deux facteurs :

- d'une part, par le fait que les investissements sont supérieurs aux amortissements, en particulier pour l'électricité ;
- et d'autre part, par la volonté du régulateur d'utiliser le fonds de régulation pour réduire la charge des tarifs. Ces deux éléments ont induit un besoin de financement, prévu dans la proposition tarifaire, qui s'est concrétisé en juin.

Sibelga a ainsi mis en concurrence les organismes bancaires et les investisseurs via son programme MTN (Medium Term Notes) pour opter finalement pour deux crédits bancaires classiques de 12 M€ à 10 et 15 ans, ceux-ci présentant les taux d'intérêt les plus favorables pour Sibelga.



IV. Risques et incertitudes

1. Risques liés à l'incertitude du cadre réglementaire

Dans le cadre de sa compétence, le régulateur Brugel a établi les méthodologies tarifaires gaz et électricité pour la période 2020-2024. Celles-ci ont été établies par Brugel suivant une procédure déterminée de commun accord avec le gestionnaire du réseau de distribution sur la base d'un accord explicite, transparent et non discriminatoire.

La volonté de Brugel était de garder autant que faire se peut un cadre réglementaire stable et de maintenir un système de type « Cost + » instauré par l'autorité compétente précédente tout en y ajoutant la mise en place d'une régulation incitative. Les principes fondamentaux de transparence et de non-discrimination ont guidé Brugel dans l'établissement de l'ensemble des mécanismes réglementaires.

Avec la méthodologie actuelle, les risques liés à l'incertitude réglementaire sont réduits :

- La rémunération équitable de Sibelga se base sur un modèle inspiré du Capital Asset Pricing Model (CAPM) dans lequel le taux de rémunération sans risque joue un rôle central. C'est le taux OLO^{10 ans} qui a été pris comme référence du taux sans risque.
- Les évolutions du taux OLO^{10 ans} et la rémunération de moins en moins équitable qui en découle ont amené Brugel à recadrer les effets non désirés de la méthodologie en prévoyant un plancher et un plafond pour ce taux. Il en résulte une réduction du risque pour l'intercommunale depuis l'exercice 2017 confirmée par la méthodologie en vigueur pour la période tarifaire 2020-2024.

- La régulation incitative sur coûts présente à la fois une opportunité et un risque pour Sibelga d'améliorer ou de dégrader son résultat. Si Sibelga parvient à réduire ses coûts maîtrisables, ce mécanisme permet de constituer un bonus sur les économies réalisés (jusqu'à maximum 10 % du budget de coûts gérables, même si la quote-part de ce bonus revenant à l'actionnaire est toujours limitée à 50 %). A l'inverse, si les coûts gérables de Sibelga devaient dépasser le budget prévu, un malus sera appliqué (de nouveau limité à 10% du budget, dont 50% sont imputables à l'actionnaire).
- La régulation incitative sur objectif (KPI), telle qu'introduite par les nouvelles méthodologies, ne présente aucun risque pour Sibelga car elle ne peut jamais être en défaveur de Sibelga.

2. Risques financiers

2.1. Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière

Le processus d'établissement de l'information financière comporte un certain nombre de contrôles internes, ceux-ci sont proportionnés et visent à garantir la fiabilité, l'intégrité, la pertinence et la disponibilité de l'information financière. Ces contrôles sont définis et implémentés en fonction des risques identifiés et peuvent faire l'objet de modifications le cas échéant. Parmi les différentes caractéristiques de contrôles internes du processus d'établissement de l'information financière, nous pouvons retenir les contrôles de type:

- préventif : séparation des tâches, principe des 4 yeux, gestion et contrôles d'accès aux systèmes informatiques intervenant dans les processus financiers ;
- détectifs : reportings intermédiaires ;
- correctifs : analyse des erreurs, procédures de sauvegardes de données et redondances des systèmes informatiques ;
- directifs : rôles et responsabilités clairement définis, existence de procédures et manuels, formation en continu du personnel.

Par ailleurs, Sibelga ayant l'obligation de désigner un réviseur d'entreprise, celui-ci donnera une assurance raisonnable notamment sur la fiabilité, la complétude et la conformité de l'information financière. Son travail est généralement basé sur l'analyse de l'existence, la pertinence et l'efficacité des contrôles internes décrits ci-dessus.

2.2. Risque de taux d'intérêt

Sibelga opère dans un secteur régulé. Le cadre réglementaire applicable pour la période réglementaire en cours prévoit que tous les coûts liés à la politique de financement (charges d'intérêts et autres) sont couverts par l'enveloppe tarifaire réglementaire. Toutefois, les tarifs étant fixés pour des périodes pluriannuelles de cinq ans, des modifications des charges d'intérêts qui interviendraient pendant une période tarifaire donnée ne seront répercutées dans les tarifs que lors de la période tarifaire suivante.

Sibelga n'a pas recours à des produits dérivés de couverture de type « swap » ou « cap ». Les positions de taux sont revues périodiquement et lors de toute nouvelle levée de financement.

Pour ce qui concerne d'éventuels excédents de liquidités, Sibelga est confrontée au problème des taux d'intérêt négatifs. La politique financière de Sibelga consiste à limiter ces excédents dans le cadre du cash pooling au sein du groupe et à les répartir sur plusieurs établissements bancaires afin d'en limiter les effets.

2.3. Risque de liquidité et de crédit

Le risque de liquidité et de crédit est lié à la nécessité pour Sibelga d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes. La liquidité de Sibelga repose en outre sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées.

La situation sensible du marché du crédit ou des capitaux sur le plan européen pourrait, si elle se dégradait, porter atteinte aux activités, à la situation financière et aux résultats de Sibelga.

La politique de financement diversifiée et adaptée de Sibelga vise à limiter ce risque de liquidité et de crédit. L'émission obligataire réalisée en 2013 s'inscrit pleinement dans cette politique, de même que la restructuration des fonds propres réalisée en 2014 et les opérations plus récentes de la gestion active de la dette.

Toutefois, une partie du financement de Sibelga est assurée par les soldes réglementaires et le régulateur a demandé de les réduire dans la proposition tarifaire 2020-2024. De plus, les investissements sont globalement supérieurs aux amortissements, ce qui crée un besoin de financement complémentaire.



Par ailleurs, le régulateur incite Sibelga à augmenter son endettement en proposant un taux de rendement inférieur pour les fonds propres dépassant 40 % de la RAB alors que les fonds propres de Sibelga sont légèrement supérieurs à 70 % de la RAB.

Afin d'élargir la panoplie des outils de financement à disposition, Sibelga avait procédé au cours de l'exercice 2020 à l'extension de son programme CP (Commercial Papers) d'un montant de 100 M€ à un programme MTN (Medium Term Notes) pour un montant de 200 M€. Sibelga pourra ainsi utiliser cet outil en plus des appels aux crédits bancaires classiques pour se financer.

Dès lors, Sibelga a recouru à du financement externe durant l'exercice 2021 (voir ci-avant) et devra encore recourir à du financement dans le futur. Ainsi en 2023, Sibelga devra refinancer son emprunt obligataire de 100 M€ et recourir à un emprunt complémentaire estimé à 50 M€. La direction a déjà commencé les actions pour s'y préparer. Etant donné le contexte actuel du marché, le profil de faible risque de Sibelga, vu le faible niveau d'endettement et le caractère régulier de l'activité principale, le risque de ne pas obtenir de crédit est très limité. Ceci a été confirmé par les propositions de financement obtenues lors du financement de juin 2021 qui ont vu Sibelga recevoir des offres largement supérieures à ses besoins, tant pour les crédits bancaires classiques que via le programme MTN.

2.4. Risque sur opérations commerciales — Risque de concentration – Faillite d'un fournisseur

Dans le cadre de la politique des risques liés à ses activités commerciales, Sibelga a, pour la majeure partie de ses activités, la faculté de demander une garantie bancaire à ses contreparties qui ne présentent pas les critères de solvabilité suffisants. Sibelga applique une politique de suivi rigoureux de ses créances commerciales et évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties. Le risque de défaillance est ainsi limité.

Néanmoins, compte tenu du fait que le nombre des débiteurs de Sibelga est limité — un seul débiteur (Engie-Electrabel) représente 57 % du chiffre d'affaires et les 3 plus gros débiteurs représentent 86 % du chiffre d'affaires — le risque lié à la solvabilité des débiteurs de Sibelga est fortement concentré.

Précisons toutefois que les coûts consécutifs à la faillite d'un débiteur « fournisseur » sont considérés en principe comme non gérables. Cela implique que ceux-ci sont neutralisés à terme via les soldes réglementaires et que seul l'impact transitoire sur la trésorerie serait à prendre en compte.

Notons la défaillance du débiteur Belpower International au cours de l'exercice 2018. Celui-ci a été dissout et n'existe plus en conséquence que pour les besoins de sa liquidation. Les montants restants ouverts en Sibelga sont peu significatifs et ont fait l'objet de réductions de valeur à concurrence de 95 %.

Comme indiqué ci-avant, le risque de défaut d'un fournisseur d'énergie s'est considérablement accru suite à la forte hausse des prix de l'énergie, en particulier, pour les fournisseurs de petite taille ne disposant pas de la trésorerie nécessaire ou des moyens de production propre. Ceci s'est concrétisé en 2021 (voir ci-avant) par le retrait de contrat d'accès de 3 fournisseurs en région bruxelloise, dont une faillite.

Suite à ce risque accru, Sibelga est en contact fréquent tant avec les fournisseurs d'énergie pour évaluer leurs difficultés qu'avec le régulateur pour agir très rapidement en cas de défaut avéré ou attendu afin de limiter au maximum les impayés pour Sibelga. De plus, afin de diminuer cet impact transitoire, Sibelga est en mesure d'identifier avec diligence le portefeuille de clients d'un débiteur en faillite pour le transférer au fournisseur de substitution désigné par le Gouvernement.

2.5. Risque pensions

Avant 1993, le régime de retraite des employés (ou de leurs ayants droit) imputé à Sibelga était constitutif de rentes. Les paiements annuels au titre de ces rentes décroissent progressivement, le nombre de personnes bénéficiaires étant en diminution. En 2021, les montants effectivement déboursés au titre de charges de pension non-capitalisées se sont élevés à 5 168 876,91 €.

Les rentes payées sont prises en charge en frais d'exploitation au moment de leur paiement et elles sont facturées par la filiale BNO à Sibelga. Ces charges de rentes (tout comme les autres charges liées au personnel) sont répercutées par Sibelga dans les tarifs de distribution.

Il convient de souligner que, conformément aux normes comptables belges, la valeur actuarielle de ces engagements de paiements futurs n'est pas reconnue comme dette financière. Cette valeur actuarielle des paiements de rentes futurs est estimée, tenant compte de certaines hypothèses, entre autres en termes de taux d'actualisation et d'espérance de vie résiduelle, à un montant estimé à 30 503 621,83 €. Cette estimation est susceptible de varier en fonction des hypothèses retenues.

Le personnel bénéficiaire du régime des rentes s'est vu proposer en 1993 la possibilité d'opter pour un capital pension à l'âge de la retraite. À cette fin, les provisions nécessaires ont été constituées par la SA Electrabel (back-service) en ses livres. Dans le cadre de la libéralisation du secteur, les engagements de pensions associés à ces membres du personnel ont fait l'objet d'un règlement entre la SA Electrabel et la filiale BNO. Les normes comptables belges (BGAAP) permettent aux GRD d'échelonner dans le temps la prise en charge de ces engagements, totalement répercutés dans les tarifs de distribution, comptabilisés en comptes de régularisation à l'actif et constitutifs d'une dette bancaire au passif. Le montant non encore amorti de ces engagements s'élevait à l'issue de l'exercice 2016, mais avant les opérations de clôture, à 58 095 643,73 € (y compris les rentes qui ont été capitalisées par la suite).

Le régulateur Brugel a demandé à Sibelga de prendre comptablement en charge ces capitaux-pensions au 31 décembre 2016 et de procéder à l'utilisation de l'intégralité des soldes réglementaires affectés à ce poste. Cette mesure a permis de réduire considérablement le risque lié aux pensions.

Notons que les charges relatives aux pensions sont couvertes par une surcharge tarifaire approuvée par le régulateur conformément aux ordonnances et aux méthodologies «électricité» et «gaz».

Par ailleurs, le risque financier résiduel en cas de modification du cadre légal ou réglementaire est couvert

- d'une part, par la ligne de crédit Synatom qui a repris les engagements d'Electrabel après le retrait de cette dernière du capital de Sibelga à fin 2012,
- et d'autre part, par Interfin, pour sa quote-part, qui a inscrit dans ses comptes une réserve indisponible spécialement dédiée à cet effet. Cette réserve est ajustée chaque année par l'Assemblée générale d'Interfin en fonction de l'évolution de ce risque.

2.6. Risque fiscal

Jusqu'en 2014, Sibelga, en tant qu'intercommunale, était soumise sur la base de l'article 180 du Code des Impôts sur les Revenus (CIR), à l'impôt des personnes morales et non, comme c'est le cas pour sa filiale, à l'Impôt des Sociétés. Le régime de l'impôt des personnes morales, tel que décrit aux articles 220 et suivants du CIR, est un régime plus favorable que celui de l'Impôt des Sociétés.

La loi-programme du 19 décembre 2014 et la loi réparatrice du 10 août 2015 soumettent depuis 2015 les intercommunales comme Sibelga à l'Impôt des Sociétés.

La loi portant sur la réforme de l'Impôt des Sociétés adoptée le 25 décembre 2017 a apporté de nouvelles modifications au cadre fiscal existant.

L'impact de ces mesures pour Sibelga est toutefois limité, car les impôts mis à sa charge sont répercutés dans les tarifs conformément à l'ordonnance du 8 mai 2014.



2.7. Dettes supplémentaires de Sibelga

Le taux d'endettement est actuellement assez faible en Sibelga et ce, malgré le nouveau financement de 2021. À l'avenir, Sibelga pourrait encore choisir d'augmenter le poids de sa dette. Toutefois, tout accroissement éventuel serait, au vu du rôle qui lui est dévolu, essentiellement destiné à financer ses investissements dans ses réseaux. Le programme d'investissements fait l'objet d'un plan à 5 ans mis à jour chaque année. Si le financement des investissements se fait par emprunts et à fonds propres inchangés, l'enveloppe tarifaire devra normalement augmenter. Indépendamment des investissements, si l'emprunt compense une réduction des fonds propres, l'augmentation de la charge financière sera compensée par une réduction de la rémunération équitable au niveau de l'enveloppe tarifaire.

Sibelga pourrait à terme tendre vers un ratio de fonds propres par rapport aux capitaux investis qui ne soit en aucun cas inférieur à 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire.

2.8. Risques macroéconomiques et conjoncturels

Les turbulences économiques que nous traversons pourraient avoir des répercussions sur la demande de gaz et d'électricité. La diminution de volumes, par rapport à ceux prévus dans la proposition tarifaire, due à des facteurs macroéconomiques ou conjoncturels est cependant un risque qui n'est pas supporté par Sibelga, puisque dans le régime réglementaire actuel, la perte de revenus résultant de diminutions de volumes pourra être reprise dans le cadre de l'approbation des soldes en fin de période réglementaire et être dès lors répercutée dans les tarifs de la prochaine période réglementaire. Il en va de même pour l'inflation.

3. Risques techniques et opérationnels

La gestion de ces risques est organisée selon cinq domaines :

- Les risques liés à l'intégrité physique des installations
- Les risques liés à la performance des installations
- Les risques liés à la sécurité des systèmes d'information
- Les risques liés à la gestion du bien-être au travail
- Les risques corporate majeurs

Les 4 premiers domaines de risques ont une vocation à être traités de manière permanente, tandis que les risques corporate majeurs ont vocation, au moins pour certains, à n'être présents que temporairement dans la gestion des risques en fonction notamment de l'évolution du contexte de l'entreprise.

De manière générale, les divers domaines de risques n'ont pas tous la même importance ou la même actualité. Ainsi la sécurité des systèmes d'information est-elle un domaine majeur d'importance croissante et qui va requérir des moyens de plus en plus conséquents. La gestion des installations physiques est, cependant, un domaine plus conjoncturel lié aux risques d'intrusion, d'incendie ou d'attentat.

Le suivi de l'évolution ainsi que l'évaluation des domaines est un élément essentiel de la bonne gestion des risques de l'entreprise. Cette activité est réalisée au sein des organes de gestion internes identifiés à cet égard par le Comité de direction ou par le Comité Directeur. En plus du suivi de l'évolution des risques et leur (ré)évaluation, l'efficacité des plans de mitigation y est aussi abordée. En effet l'objectif est de mettre en place des actions efficaces et proportionnées afin de réduire les conséquences de la survenance d'un risque à un niveau acceptable pour l'entreprise. La responsabilité de l'implémentation des actions de mitigation est confiée aux lignes opérationnelles.

3.1. Risques liés à l'intégrité physique des installations

Sibelga gère ses réseaux pour qu'ils soient les plus fiables possible. Cependant, ils ne sont pas à l'abri d'incidents pouvant conduire à une interruption locale ou générale de la distribution. Ces incidents peuvent être dus à des phénomènes naturels, à des dégradations involontaires ou à des actes malveillants (sabotages, vol de cuivre...). Des polices d'assurance visent à couvrir partiellement les conséquences financières de ces risques et des mesures sont prises pour sécuriser nos installations.

3.2. Risques liés à la performance des installations

Afin d'atteindre les objectifs de performance de ses installations, Sibelga doit être en mesure de maîtriser l'impact d'un incident ou d'une quantité d'incidents similaires survenus sur ses réseaux. À cette fin, Sibelga analyse les incidents, en étudie les causes et propose des remèdes. Ceux-ci sont formalisés dans le plan d'investissement à 5 ans, dans des politiques de maintenance préventive et dans le plan sécurité gaz.

3.3. Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Dans le contexte d'un recours croissant aux solutions digitales dans le cadre de ses activités opérationnelles, Sibelga doit gérer les risques liés aux technologies de l'information et des télécommunications (TIC), dont :

- la continuité des solutions informatiques mises en œuvre, dans la mesure où tout dysfonctionnement, même momentané, entraîne une indisponibilité qui empêche le personnel concerné de réaliser ses activités quotidiennes ou génère potentiellement des erreurs dommageables pour les activités opérationnelles de Sibelga ;
- la sécurité des systèmes d'information et plus particulièrement la protection des données qui y sont traitées et/ou stockées.

Pour gérer ces risques, au-delà des mesures annoncées et prises par le passé, Sibelga a :

- défini une gouvernance de sécurité des systèmes d'information qui prévoit les activités à mener de manière récurrente pour assurer le niveau de sécurité requis, et qui définit les rôles : un « Information Security Board » chargé de superviser la sécurité de systèmes d'information et un « Data Privacy Officer » chargé de veiller à la confidentialité des données privées ;
- défini un plan d'action et une campagne de sensibilisation « Sécurité des systèmes d'information » pluriannuels ;
- renforcé au cours des derniers exercices l'équipe de gestion de la sécurité ;
- poursuivi en 2021 son projet « Business Continuity Plan/Disaster Recovery Plan » (BCP/DRP) ayant comme objectif de définir et implémenter des cibles de disponibilité de chaque système informatique.



3.4. Risques liés à la gestion du bien-être au travail

Ce domaine concerne l'identification des éléments ayant une influence sur le bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail, et ce en termes de sécurité, de santé, des risques psychosociaux, de l'ergonomie, de l'hygiène, de l'embellissement des lieux de travail, des mesures en matière d'environnement. Les initiatives à mettre en place afin d'assurer le bien-être des travailleurs sont formalisées dans un plan à 5 ans appelé « Plan global de prévention ». Celui-ci est décliné dans un plan annuel afin d'en assurer la mise en place et le suivi.

3.5. Risques corporate majeurs

Les 4 premiers domaines de risques évoqués ci-avant sont traités de manière permanente, tandis que les risques corporate majeurs identifiés ne sont, au moins pour certains, présents que temporairement dans le système global de gestion des risques de l'entreprise.

Risque de black-out

L'évolution du contexte européen du marché de l'énergie et le développement à grande échelle de la production décentralisée à caractère intermittent sont susceptibles d'augmenter tendanciellement le risque de black-out du système électrique national ou international. Bien que des mesures soient prises à différents niveaux pour réduire ce risque (augmentation de la coopération entre pays, mise en place de stimulants à l'investissement en moyens de production, gestion croissante de la demande), le gestionnaire du réseau de distribution est entièrement dépendant du réseau de transport national qui l'alimente et en gère la stabilité.

Les conséquences d'un black-out pour le gestionnaire du réseau de distribution résident dans une perte potentielle d'image vis-à-vis des utilisateurs ainsi que dans le défi de pouvoir restaurer rapidement son réseau en coordination étroite avec le gestionnaire du réseau de transport (GRT). Sibelga a identifié ce risque et a pris différentes mesures pour y faire face le cas échéant.

Différents moyens internes ont été mis en œuvre : renforcement du réseau de télécommunication, augmentation de la capacité des batteries dans les postes électriques, amélioration de la fiabilité des infrastructures informatiques de télécontrôle et de télécommande.

Un plan interne d'organisation spécifique a été élaboré, précisant les rôles à assurer par les différents acteurs opérationnels. Des tests de validation de ce plan ont été faits et un processus de mise à jour a été décrit incluant la formation du personnel, le suivi régulier des contacts avec le GRT ainsi que la concertation avec différents acteurs sectoriels dans cette matière.

Risque de conversion L/H

La conversion du réseau gaz à faible pouvoir calorifique (L) en réseau gaz à haut pouvoir calorifique (H) en région bruxelloise était en principe prévue de 2020 à 2023. Une optimisation de la conversion permettant l'achèvement de celle-ci en 2022 a cependant été mise en place. Les premières étapes de la conversion ont été réalisées en 2020 et 2021 sans difficulté majeure. Afin de réaliser cette conversion, Sibelga a finalisé un important investissement de renforcement de son réseau au sud de Bruxelles en vue d'assurer notamment la sécurité d'approvisionnement pendant la conversion.

Risques de défaillance du réseau de télécommunication

La maîtrise des communications avec nos infrastructures clés en toute circonstance, en particulier dans l'hypothèse d'un black-out, est cruciale. C'est pourquoi Sibelga a décidé de se doter de son propre réseau de communication sécurisé. Le choix de ce réseau s'est tourné vers la fibre optique, de manière à anticiper et à faire face à l'évolution de nos besoins futurs et du développement de nouvelles technologies (Smart metering, réseau de distribution « Smart »). Cette fibre optique n'est pas ouverte vers le réseau internet extérieur, et Sibelga en est la propriétaire, afin d'assurer à la fois une bonne maîtrise de la continuité d'opération, mais aussi une bonne protection contre les éventuelles attaques externes.

Risques de défaillance des outils du dispatching

Afin d'assurer un bon pilotage de son réseau, Sibelga a équipé son dispatching de nouveaux outils informatiques d'imagerie en temps réel et de communication entre les différents éléments clés de son réseau. Sibelga dispose également d'un dispatching de secours.

Risques liés au Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Une nouvelle législation en matière de protection de la vie privée est d'application depuis le 25 mai 2018. Celle-ci vise à harmoniser la protection des données dans toute l'Union européenne en imposant des règles strictes en matière de collecte, de stockage et de traitement de données à caractère personnel. À cette fin, Sibelga met en place les actions nécessaires afin de satisfaire aux besoins de cette législation, notamment au niveau de la conception des systèmes informatiques, du traitement des données, du signalement des violations de données à l'autorité de surveillance.

À travers la réalisation de ces actions, Sibelga souhaite ainsi démontrer à ses clients qu'elle prend soin de leurs données personnelles, qu'elle les utilise avec le soin et la transparence nécessaires pour leur offrir un service efficace conforme à notre mission.

3.6. Risques de litiges juridiques

Le risque de litiges juridiques est inhérent aux activités de Sibelga. Le cas échéant, des provisions adéquates ont été ou seront réalisées pour couvrir ce risque.

3.7. Couverture des risques et assurances

De manière générale, Sibelga fait en sorte qu'il y ait autant que possible un transfert des risques sur le marché de l'assurance.

À ce titre, Sibelga dispose depuis le 1er janvier 2013, conjointement avec les sociétés Fluvius et Ores, d'une police assurant une couverture de sa responsabilité civile à hauteur de 150 M€ tous rangs confondus, selon le cas par sinistre et/ou par année d'assurance. Le premier rang, qui fait l'objet d'une police propre à chaque société, offre une garantie jusqu'à 5 M€ par sinistre avec un plafond de 10 M€ par an, alors que les rangs suivants offrent une garantie de 145 M€ au travers d'une police commune aux trois opérateurs. Le risque environnemental fait en outre l'objet d'une couverture assurantielle spécifique pour un montant de 20 M€. Cette police couvre comme la police RC exploitation ci-dessus la pollution accidentelle, mais aussi la pollution graduelle les dommages propres et les dommages à la biodiversité.

Sibelga dispose également d'une police « tous risques » sauf couvrant depuis le 1er janvier 2017 son patrimoine immobilier ainsi que d'autres actifs importants.

Depuis 2018, Sibelga a souscrit à une assurance « cyber risks ».



V. Analyse des écarts entre la réalité 2021 et la norme budgétaire/tarifaire

Le résultat de l'exercice se chiffre à 39 367 744,35 €. Il résulte de nos activités « gestion des réseaux » :

- non régulées : - 89 532,01 €. Ce résultat, non significatif, se ventile de la façon suivante :
 - reliquat de l'activité ex-supply pour + 64 954,57 € ;
 - activité « location de radiateurs » pour - 34 086,45 € ;
 - projet « MobiClick » pour - 120 400,13 €.

Le projet MobiClick n'est pas une activité non-régulée au sens strict du terme puisqu'il s'agit d'une mission de service public (voir ci-avant) mais la partie de cette activité non financée par les subsides est à charge de l'intercommunale et ne rentre donc pas dans le scope des tarifs et peut donc être considérée comme non-régulée au sens financier du terme.

- régulées : + 39 457 276,36 € constituant notre « core business ». Ce résultat régulé (après traitement des soldes non maîtrisables) se décompose de la façon suivante selon les activités :

	Électricité	Gaz	Total
Rémunération équitable 2021	23 230 733,32 €	14 907 842,05 €	38 138 575,37 €
Régulation incitative sur coûts	616 720,47 €	561 844,80 €	1 178 565,27 €
Régulation incitative sur KPI (*)	135 322,39 €	90 429,88 €	225 752,27 €
Correction des soldes réglementaires 2020 (*)	- 68 279,49 €	- 17 337,06 €	- 85 616,55 €
Total « régulé »	23 914 496,69 €	15 542 779,67 €	39 457 276,36 €

* cfr. Décisions Brugel 20211207-179 et 180 portant sur l'exercice 2020

1. Commentaires sur les rubriques

La rémunération équitable est déterminée par la formule inscrite dans la méthodologie tarifaire approuvée par Brugel.

La régulation incitative octroie à Sibelga 50 % de l'écart de coûts maîtrisables entre la réalité et la norme budgétaire/tarifaire. L'incitant est de maximum 10 % des coûts maîtrisables budgétés indexés. Les soldes maîtrisables non repris dans l'incentive regulation sont transférés au fonds de régulation.

Pour rappel, l'incentive régulation sur qualité des services (KPI) n'étant comptabilisé qu'en année N+1 suite au contrôle ex post du régulateur, aucun résultat n'est reconnu par Sibelga pour l'année 2021. Par contre, le résultat sur KPI relatif à l'exercice 2020 a été validé par Brugel en 2021 et a donc pu être reconnu et comptabilisé en 2021.

Les soldes portés au passif du bilan sont de deux ordres :

- Le transfert au fonds de régulation de la partie des soldes maîtrisables non repris dans la régulation incitative. Dans le cas présent, les soldes maîtrisables sont positifs ce qui signifie que tant en « électricité » qu'en « gaz », les charges réelles sont restées en deçà du budget tarifaire autorisé;
- Les soldes non maîtrisables qui concernent essentiellement
 - les charges et produits exceptionnels
 - les charges financières (embedded costs)
 - les amortissements
 - la marge bénéficiaire équitable
 - les obligations de service public
 - les suppléments et prélèvements tels l'impôt et les charges de pension
 - es écarts de volumes (recettes)
 - le coût des pertes

Dans le cas présent, les soldes non maîtrisables des activités « électricité » et « gaz » pour l'année 2021 s'élèvent à un montant global de 14 197 044,73 € qui constituent un trop perçu (dette) par rapport au marché.

Par ailleurs,

- Sibelga a utilisé des soldes du passé en 2021 pour un montant de 18 533 212,55 €
- Après analyse du résultat 2020, Brugel a décidé de demander à Sibelga de réaliser une correction de 85 616,55 € sur le solde 2020, ce qui impacte directement le résultat et qui augmente les soldes 2021.



2. Commentaires sur les tendances

La rémunération équitable est très légèrement en deçà des prévisions. Le niveau du taux OLO, paramètre essentiel dans la formule de rémunération équitable, n'a pas eu d'impact étant donné la fixation du seuil minimum de 2,2 % prévu par les méthodologies tarifaires.

La base de la rémunération équitable (la RAB), même si légèrement inférieure aux prévisions, a légèrement progressé dans son ensemble par rapport à 2020. En électricité, elle a augmenté grâce aux investissements supérieurs aux amortissements. En gaz, elle a dans une moindre mesure diminué avec des amortissements et des désaffectations supérieurs aux investissements.

La régulation incitative nous permet, conformément à la méthodologie, de dégager un résultat complémentaire suite à des coûts maîtrisables légèrement inférieurs au budget et à l'atteinte d'objectifs de qualité de service.

La régulation incitative est essentiellement générée par les éléments suivants :

- une maîtrise de la masse salariale ;
- une efficacité accrue des services de l'intercommunale ;
- des services de qualité permettant de dégager un incitant sur la qualité de service.

Par ailleurs, de l'analyse des soldes non maîtrisables ressortent des éléments significatifs :

- en faveur des soldes :
 - les réconciliations des consommations d'exercices écoulés ont permis à l'intercommunale de récupérer son dû auprès des acteurs du marché ;
 - la quote-part de l'économie sur les coûts maîtrisables excédant le maximum inscrit dans le cadre réglementaire est versée dans le fonds de régulation ;
 - la charge d'amortissement est inférieure aux prévisions suite à un niveau d'investissements cumulés inférieurs que ce que prévoyait la proposition tarifaire ;
 - les recettes des tarifs de distribution ont été supérieures aux prévisions ;
- en défaveur des soldes :
 - les coûts de mission de service public ont été supérieurs aux prévisions, ce qui s'explique par le fait que la prévision 2021 était en fait la réalité 2019 et que les coûts ont progressé entre 2019 et 2021, conformément au programme MSP ;
 - les charges de pension non-capitalisées ont été supérieures aux prévisions, l'index des prix ayant évolué plus vite que prévu tandis que la diminution des ayant-droit a été plus lente que prévu ;
 - l'indexation des coûts a évolué plus vite que prévu, entraînant une correction sur l'indexation des coûts gérables.

3. En résumé

Dans notre approche analytique, le résultat de l'exercice 2021 se construit de la manière suivante :

Rémunération équitable	38 138 575,37 €	
Incentive régulation	1 404 317,54 €	1
Correction des soldes réglementaires 2020	- 85 616,55 €	
<hr/>		
Résultat régulé	39 457 276,36 €	2
Résultat non régulé	- 89 532,01 €	
<hr/>		
Résultat de l'exercice	39 367 744,35 €	3

¹ La rémunération équitable procure un rendement de 4,45 % par rapport aux fonds propres moyens hors subsides en capital.

² Si l'on prend en compte l'impact positif de l'incentive regulation, le rendement passe à 4,61 %.

³ Le résultat de l'exercice incluant la partie non régulée ramène le rendement à 4,60 %.



VI. Suite du rapport annuel visé aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations

1. Commentaires sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société

1.1. Comptes de bilan

Le pied de bilan se chiffre à 1 406 557 057,56 € contre 1 364 374 976,59 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 42 182 080,97 €.

Les commentaires succincts qui suivent portent sur les rubriques et mouvements les plus significatifs.

Comptes d'actifs

Actifs immobilisés : 1 254 624 613,76 € (+ 19 584 149,34 €)

- **Immobilisations corporelles : 1 250 583 702,19 € (+ 19 584 689,34 €)**

La quasi-totalité de la rubrique porte sur la valeur de nos réseaux ou « Regulatory Asset Base » (RAB).

Celle-ci constitue la base de la rémunération équitable.

L'évolution à la hausse résulte essentiellement de la réalisation du programme d'investissements sous déduction des amortissements et des désaffectations.



L'essentiel des investissements réalisés en 2021 peut se résumer comme suit :

- les travaux d'assainissement du réseau en vue d'assurer la continuité de service et la maîtrise des charges d'exploitation ainsi que l'amélioration de la sécurité. Citons par exemple le renouvellement de cabines de transformation et de points d'interconnexion ainsi que le remplacement de câbles vétustes ;
- les travaux réalisés dans le cadre d'obligations légales. Citons par exemple le remplacement de compteurs imposé par la métrologie ;
- les travaux à la demande de tiers tels que les extensions, les renforcements, les nouveaux raccordements ainsi que les déplacements de canalisations ou d'installations suite aux renouvellements de voirie ou pour des extensions de voies de tram pour la STIB ;
- les investissements dans les fibres optiques dans le cadre du projet « Backbone » avec la construction de 11 km d'infrastructure en vue du placement de ces fibres optiques et de la pose de 42 km de fibres optiques ;
- les investissements pour la reprise de la gestion de la télécommande centralisée d'Elia. Ces investissements s'inscrivent dans un projet pluriannuel. Ils portent sur l'installation de télécommandes centralisées (TCC) dans chaque point d'interconnexion avec le réseau de transport d'électricité. Au cours de l'exercice 2021, 18 installations d'Elia ont été définitivement mises hors service.

L'évolution des investissements nets 2017-2021 (= investissements bruts — interventions clientèle — subsides) se présente comme suit :

Investissements nets

€	Distribution Électricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
Réalisé 2017	54 350 010	29 525 506	83 875 516	78 560
Réalisé 2018	48 057 214	14 194 380	62 251 594	82 000
Réalisé 2019	54 594 516	18 164 478	72 758 994	58 920
Réalisé 2020	63 215 218	19 584 062	82 799 280	83 938
Réalisé 2021	68 224 478	15 958 221	84 182 699	91 552

L'évolution de la RAB et accessoirement de quelques actifs non régulés se présente comme suit :

RAB				
Valeur comptable (€)	Distribution Électricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
au 31/12/2017	705 333 729	489 642 997	1 194 976 726	178 250
au 31/12/2018	717 375 640	480 267 658	1 197 643 298	173 181
au 31/12/2019	733 981 234	474 345 814	1 208 327 048	169 436
au 31/12/2020	757 992 102	469 725 744	1 227 717 846	184 193
au 31/12/2021	785 099 328	461 196 020	1 246 295 348	199 543

La RAB et les actifs non régulés correspondent aux immobilisations corporelles desquelles on a déduit les subsides et les impôts différés.

Valeur comptable (€)	Immobilisations corporelles	Subsides & Impôts différés	Total
au 31/12/2017	1 197 526 749	- 2 371 773	1 195 154 976
au 31/12/2018	1 200 143 007	- 2 326 528	1 197 816 479
au 31/12/2019	1 211 788 464	- 3 291 980	1 208 496 484
au 31/12/2020	1 230 999 013	- 3 096 974	1 227 902 039
au 31/12/2021	1 250 583 702	- 4 088 811	1 246 494 891

• **Immobilisations financières : 4040911,57 € (- 540,00 €)**

La rubrique porte essentiellement sur la participation de Sibelga dans sa filiale Brussels Network Operations (BNO).

La légère variation à la baisse s'explique par la reprise de cautionnements.

Actifs circulants : 151932443,80 € (+ 22 597 931,63 €)

• **Stocks et commandes en cours d'exécution : 14762371,30 € (+ 245 188,03 €)**

La rubrique couvre les fournitures relatives aux activités « électricité », « gaz », « mixtes » et depuis 2015 « éclairage public ».

Les mouvements sur les fournitures « électricité » (+ 0,3 M€), les fournitures « gaz » (+ 0,2 M€) et les fournitures « éclairage public » sont à la hausse, tandis que les fournitures « mixtes » (- 0,3 M€) sont à la baisse.

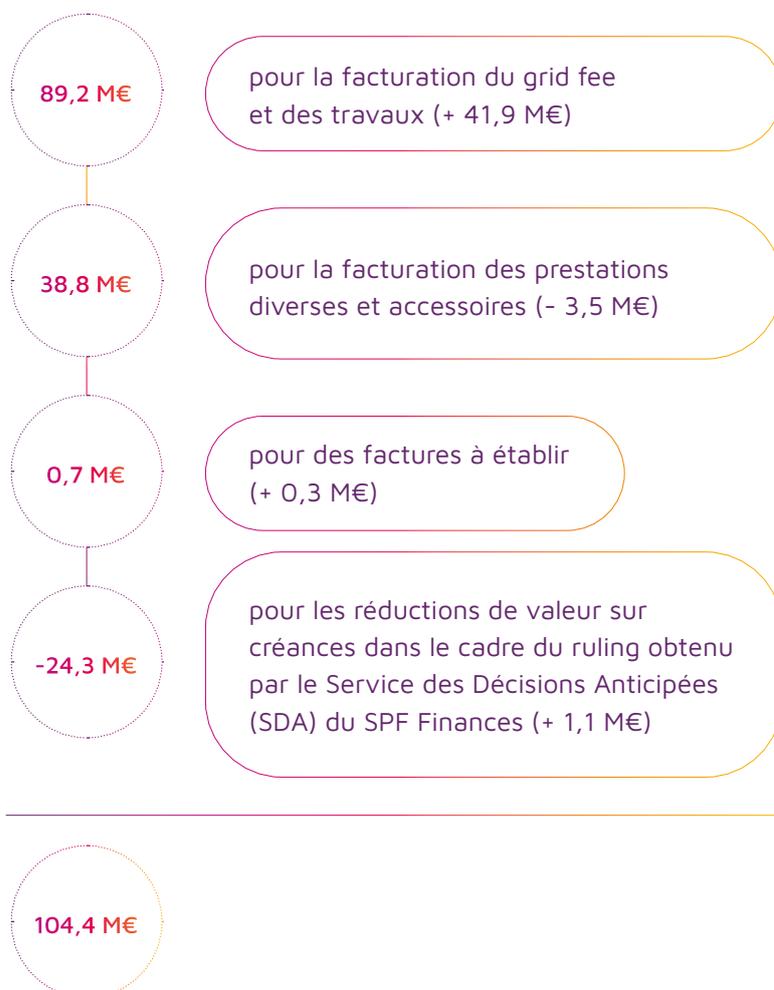


- **Créances à un an au plus : 121 688 379,33 € (+ 35 121 905,08€)**

L'essentiel de la rubrique porte sur les créances commerciales, pour un montant de 104 351 912,79 €.

Ce montant, pris globalement, augmente de 39 679 391,86 €. La forte augmentation du montant provient du fait que le lancement du CMS s'est fait en fin d'année 2021, ce qui a entraîné un retard de la facturation du mois de novembre qui n'a pu être facturé qu'en toute fin d'année, avec comme conséquence un retard dans les paiements et une augmentation des créances commerciales. Par ailleurs, le nouveau système fonctionnant « au fil de l'eau » et ayant pris sa vitesse de croisière en fin d'année, les factures à établir pour le grid fee ont disparu et ont été directement facturées.

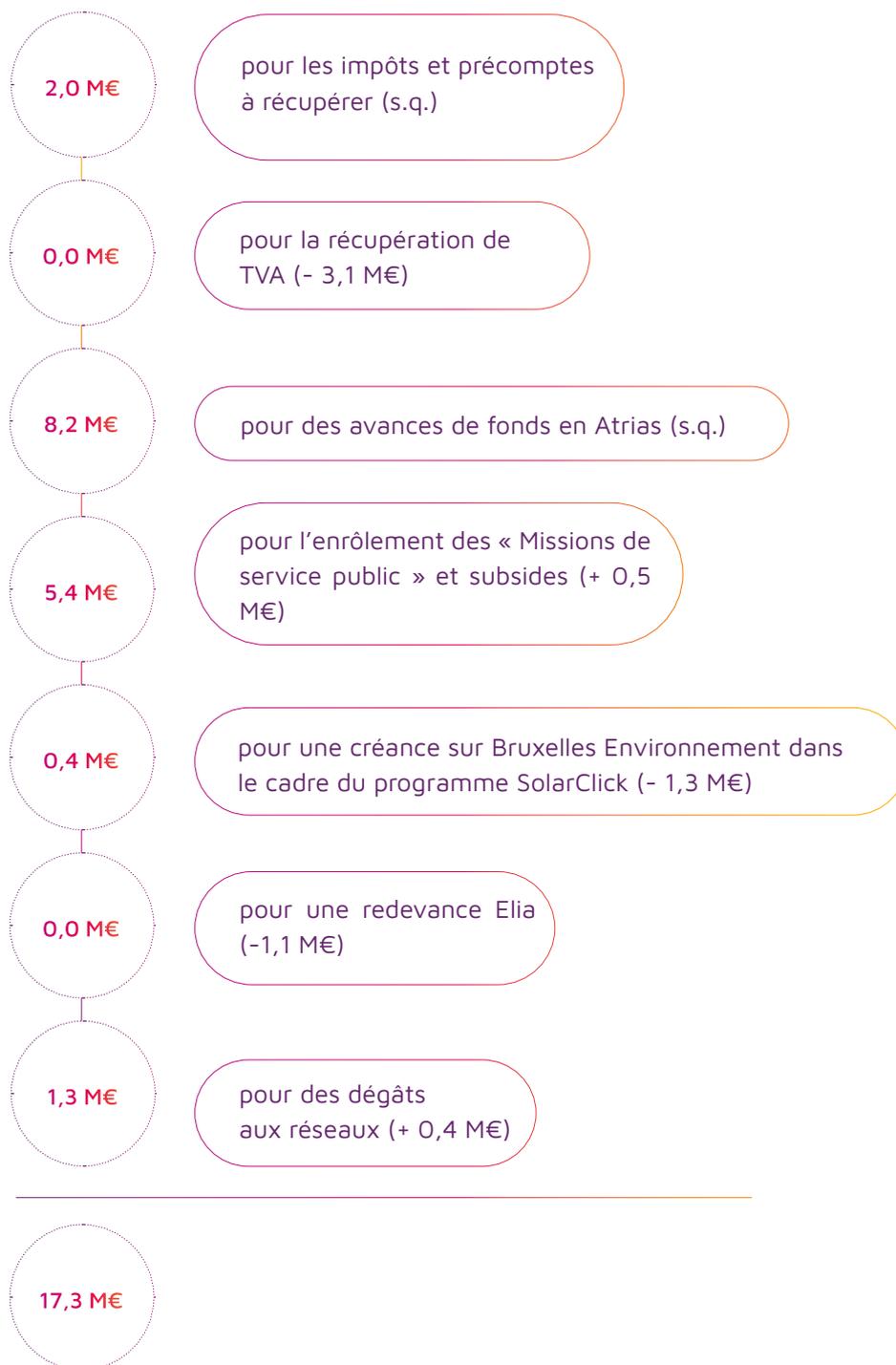
Il se répartit de la façon suivante :



Cette rubrique est complétée par les créances diverses pour un montant de 17 336 466,54 €.

Ce montant diminue de 4 557 486,78 €.

Il se répartit de la façon suivante :



- **Placements de trésorerie et valeurs disponibles : 7 891 951,10 €
(- 12 827 680,19 €)**

Il s'agit de placements à terme 1,0 M€ (- 10,4 M€) et de valeurs disponibles 6,9 M€ (- 2,4 M€).

La forte baisse des placements de trésorerie est principalement liée, comme la hausse des créances commerciales au lancement du CMS en fin d'année et au retard que cela a induit sur la facturation du mois de novembre 2021.

- **Comptes de régularisation d'actif : 7 589 742,07 € (+ 58 518,71 €)**

Pour rappel, cette rubrique, bien qu'elle soit stable, a été ramenée à des proportions nettement plus réduites suite à la compensation des capitaux-pensions payés d'avance (charges à reporter) par une partie des soldes régulateurs (produits à reporter) à fin 2016.

Les montants qui subsistent portent essentiellement sur :

- des charges à reporter sur des factures pluriannuelles pour 5,2 M€, en conformité avec le droit comptable et fiscal (+1,2 M€) ;
- des produits acquis sur des travaux réalisés pour 0,6 M€ (+ 0,3 M€) ;
- des subsides de la CREG pour le tarif social spécifique pour 0,9 M€ (+0,6 M€) ;
- des subsides de Bruxelles Environnement pour 0,3 M€ (- 2,5 M€)
- divers produits à recevoir pour 0,5 M€ (+ 0,3 M€).

Comptes de passif

- **Capitaux propres : 8 597 568 96,14 € (+ 743 877,56 €)**

Après la restructuration des capitaux propres intervenue dans le cadre du passage de l'IPM à l'ISoc, les rubriques qui en font partie n'ont que peu évolué.

- **Apport indisponible hors capital (ex - Capital) : 580 000 000,00 € (s.q.)**

Celui-ci est représenté par :

2 170 000 actions A pour une valeur de 2 170 000 000,00 €

3 630 000 actions E pour une valeur de 3 630 000 000,00 €

- **Plus-values de réévaluation : 187 965 267,86 € (- 6 700 664,79 €)**

Cette diminution résulte du traitement de la réduction de valeur sur la plus-value de la Regulatory Asset Base (RAB) inscrite dans les immobilisations corporelles.

- **Réserve statutairement indisponible (ex - Réserve légale) : 200 000,00 € (s.q.)**

Celle-ci a été constituée par le passé, conformément à l'article 428 de l'ancien Code des Sociétés, avec une limite fixée à 10 % de la part fixe du capital social.

- **Réserves indisponibles autres : 88 725 020,01 € (+ 6 700 664,79 €)**

Celles-ci sont déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées en référence à l'avis 113/6 de la Commission des Normes Comptables (CNC) et en conformité avec la méthodologie réglementaire.

L'augmentation de ces réserves constitue la contrepartie de la diminution des plus-values de réévaluation (voir ci-avant).

- **Réserves disponibles : 0,00 € (s.q.)**

Celles-ci ont été distribuées dans le cadre du passage de l'IPM à l'ISoc. Cette mesure a été prise pour éviter la taxation en cas de distribution ultérieure sous le champ d'application de l'ISoc telle que reprise dans la loi-programme initialement rédigée avant correction. Depuis le passage à l'ISoc, Sibelga a intégralement distribué ses bénéfices.

- **Subsides en capital : 3 066 608,27 € (+ 743 877,56 €)**

Cette rubrique reprend des subsides de la région bruxelloise pour des travaux de déplacements de canalisations ainsi que des primes « énergie » de Bruxelles Environnement.

Sous le champ d'application de l'ISoc, une quote-part de 25,00 % des subsides est transférée dans la rubrique « Impôts différés » (voir ci-après).

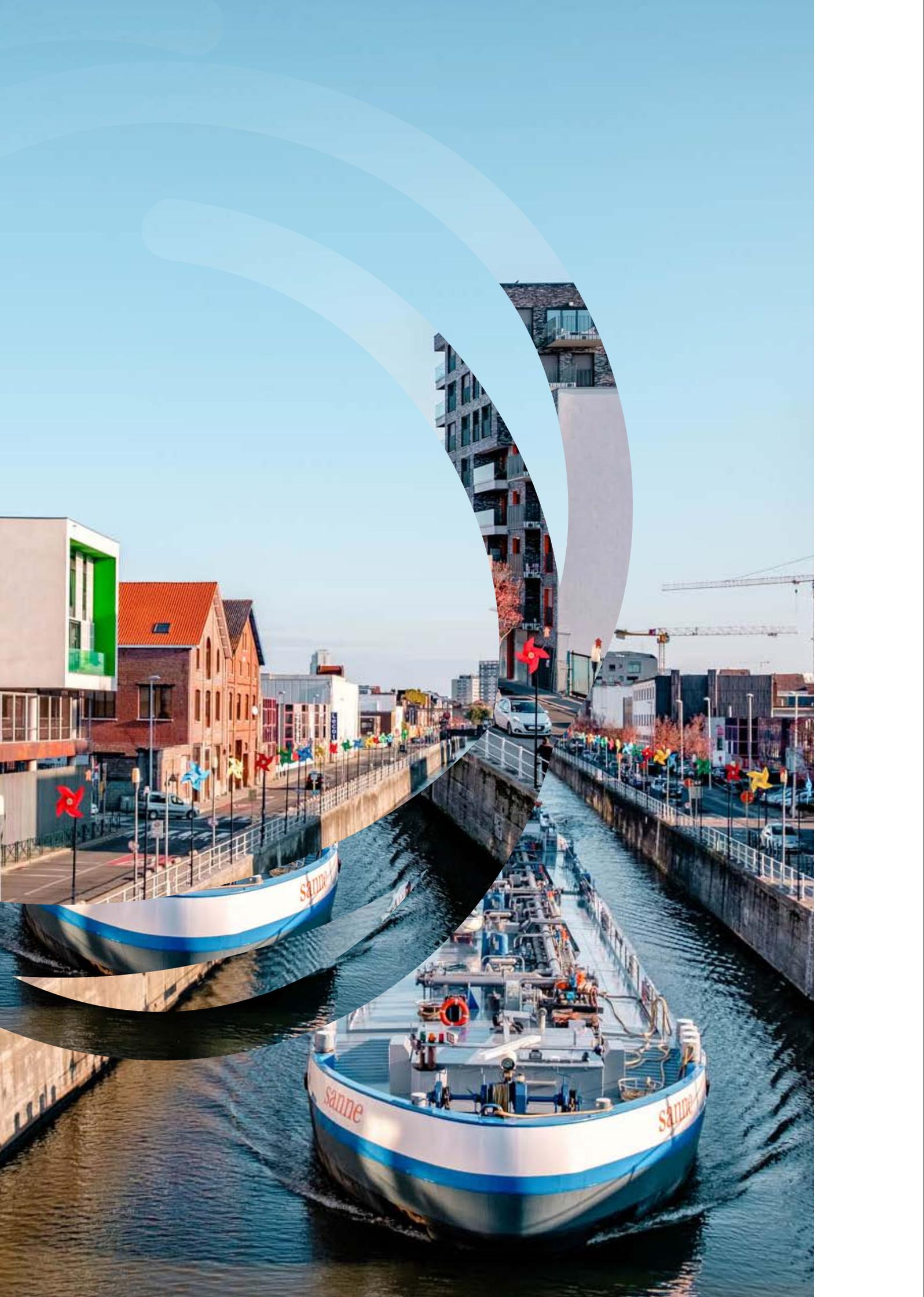
Provisions et impôts différés : 18 098 589,86 € (- 1 104 700,98 €)

- **Provisions pour risques et charges : 17 076 387,18 € (- 1 352 660,23 €)**

En règle générale, la couverture des risques et charges identifiés est ajustée en permanence. La rubrique « Provisions pour risques et charges » dans les comptes comporte encore trois postes :

- Assainissement des sites : 2,8 M€ (quasi s.q.). Cette provision s'inscrit dans le cadre des obligations environnementales. Le petit ajustement à la baisse résulte d'une utilisation au cours de l'exercice.
Le solde est maintenu en fonction du risque à couvrir et des travaux à réaliser.
- Rest term : 13,2 M€ (- 1,3 M€). Il constitue la couverture financière de l'écart entre les volumes d'énergie alloués (ex ante) et les volumes d'énergie mesurés (ex post) en réconciliation.
- Cogénération : 1,1 M€ (s.q.). Cette provision couvre les entretiens et réparations non courants sur nos installations de cogénération.





- **Impôts différés : 1 022 202,68 € (+ 247 959,25 €)**

Sous le champ d'application de l'ISoc, compte tenu de la loi portant réforme de l'Impôt des Sociétés, une quote-part de 25,00 % des subsides en capital est imputée dans la rubrique « Impôts différés ». Celle-ci est réduite par la suite au rythme de l'amortissement de l'actif sous-jacent financé par le subside.

Dettes : 528 701 571,56 € (+ 42 542 904,39 €)**Dettes à plus d'un an : 129 227 829,28 € (+ 21 479 122,93 €)**

La rubrique est constituée des éléments suivants :

- l'emprunt obligataire : 100 M€ (s.q.). Celui-ci viendra à échéance en mai 2023 ;
- les emprunts bancaires : 24 M€ (+ 24 M€). En juin 2021, Sibelga s'est refinancé pour 24 M€ (voir ci-avant) qui viendront à échéance pour 12 M€ en juin 2031 et pour 12 M€ en juin 2036 ;
- la ligne de crédit « pensions » : 5,2 M€ (- 2,5 M€). Il s'agit de la ligne de crédit auprès de Synatom assortie d'un taux variable ; celle-ci viendra à échéance en décembre 2026 ;
- des cautionnements reçus en numéraire : 0,1 M€ (s.q.).

L'augmentation de la rubrique est donc due au refinancement de juin, légèrement tempérée par la diminution de la ligne de crédit « pensions ».

Dettes à un an au plus : 146 869 925,15 € (+ 25 444 807,75 €)

La rubrique est constituée essentiellement de 4 éléments :

- les dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 2,5 M€ (- 0,4 M€) ;
- les dettes commerciales : 81,7 M€ (+ 14,4 M€) ;
- les dettes fiscales, salariales et sociales : 8,3 M€ (+ 7,2 M€) ;
- les autres dettes : 54,4 M€ (+ 4,2 M€).

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année, en diminution, sont alimentées par le transfert de la quote-part des dettes à long terme vers les dettes à court terme. Celles-ci diminuent suite à la réduction des dettes à plus d'un an (voir commentaires ci-avant).

Les dettes commerciales augmentent essentiellement au niveau du poste fournisseurs : 54,0 M€ (+ 8,4 M€). Les factures et notes de crédit à recevoir : 26,7 M€ (+ 4,9 M€) complètent la rubrique.

Les dettes fiscales portent sur une régularisation de la charge fiscale estimée et sur la TVA à payer.

Les autres dettes couvrent essentiellement les dividendes aux associés arrondis à : 39,4 M€ (- 0,6 M€), le solde de la redevance de voirie due aux communes : 8,4 M€ (+ 2,4 M€), la quote-part due à Bruxelles Environnement pour le Fonds de guidance énergétique et le Fonds relatif à la politique de l'énergie : 5,2 M€ (+ 1,1 M€), un montant de 0,1 M€ (s.q.) dans le cadre du plan lumière et un montant de 1,2 M€ pour le solde de la redevance GRT due à Elia (+ 1,2 M€).



Les mouvements importants sur cette rubrique sont la résultante de deux éléments. Dans le contexte des taux d'intérêts négatifs, Sibelga travaille depuis 2020 en permanence à la limitation de ceux-ci, notamment en accélérant les paiements auprès de ses fournisseurs et de l'Etat en payant avant la date d'échéance, raison pour laquelle les dettes commerciales et fiscales étaient très faibles en 2020. Fin 2021 (voir ci-avant), le lancement de la CMS a occasionné un retard de facturation en novembre, ce qui a augmenté temporairement le besoin de liquidité de Sibelga. Afin de combler ce retard sans devoir procéder à du financement externe complémentaire à court terme, Sibelga a donc, en fin d'année 2021, limité sa politique de paiement avant l'échéance.

• **Comptes de régularisation de passif : 252 603 817,13 € (- 4 381 026,29 €)**

La rubrique se ventile en :

- charges à imputer : 2,6 M€ (+ 0,6 M€) portant sur des charges financières ;
- produits à reporter : 250,0 M€ (- 5,0 M€) portant quasi exclusivement sur la dette réglementaire pour les activités non contrôlables (= soldes réglementaires).

Le détail des soldes exprimé en M€ est le suivant :

Activités	Électricité	Gaz	Total
À affecter	28,5 (+ 9,3)	89,0 (+ 4,5)	117,6 (+ 13,8)
Projets innovants	1,2 (- 0,3)	0,4 (+ 0,4)	1,6 (+ 0,1)
Amortissement accéléré des compteurs	6,3 (- 2,1)	-	6,3 (- 2,1)
Réserve d'amortissement compteurs	18,7 (s.q.)	-	18,7 (s.q.)
Ecart MSP	0,3 (- 5,7)	0,9 (- 1,3)	1,2 (- 7,0)
Régulation incitative qualité « 20-24 »	1,6 (- 0,1)	0,8 (- 0,1)	2,4 (- 0,2)
Lissage tarifs « 20-24 »	33,7 (- 7,9)	-	33,7 (- 7,9)
Réserve tarifs « 25-29 »	33,4 (s.q.)	-	33,4 (s.q.)
Volumes gaz	-	16,6 (s.q.)	16,6 (s.q.)
Conversion L/H	-	17,6 (- 0,9)	17,6 (- 0,9)
Total	123,7 (- 6,9)	125,4 (+ 2,6)	249,1 (- 4,3)

Commentaires :

Cette année, les soldes ont légèrement diminué à fin 2021.

La volonté du régulateur est de les résorber à terme.

Pour l'activité électricité, des montants substantiels ont été utilisés en 2021 pour le lissage des tarifs « 20-24 » (7,9 M€), les amortissements accélérés des compteurs (2,1 M€) et les écarts MSP (5,7 M€). De même, mais pour des montants plus faibles, les soldes pour projets innovants et régulation incitative « qualité » ont été utilisés. Par ailleurs, l'exercice 2021 a créé 9,3 M€ de soldes non-affectés.

Pour l'activité gaz, des montants substantiels ont été utilisés en 2021 pour la conversion L/H (0,9 M€) et les écarts MSP (1,3 M€). De même, mais pour des montants plus faibles, les soldes pour projets innovants et régulation incitative « qualité » ont été utilisés. Par ailleurs, l'exercice 2021 a créé 5,0 M€ de soldes non-affectés et 0,5 M€ de soldes ont été affectés aux projets innovants. Un montant important reste à affecter et les discussions avec le régulateur se poursuivent. Sibelga souhaiterait pouvoir affecter ces soldes réglementaires à la problématique des potentiels stranded assets gaz suite à la décarbonation attendue en 2050.

Le solde de la rubrique, pour un montant de 1,5 M€ (- 0,2 M€), concerne des produits à reporter relatifs à des subsides pour 0,6 M€ (- 1,0 M€), des travaux et des loyers pour 0,3 M€ (+ 0,2 M€), ainsi que des charges à imputer relatives à des estimations d'achat gaz pour la cogénération et la livraison de gaz aux clients protégés pour 0,5 M€ (+ 0,5 M€), des charges d'exploitation diverses pour 0,1 M€ (+ 0,1 M€) et des charges financières pour 2,0 M€ (+ 2,0 M€)

Globalement, les dettes passent de 486 158 667,17 € à fin 2020 à 528 701 571,56 € à fin 2021, soit une augmentation de 42 542 904,39 €.

1.2. Comptes de résultats

Globalement, Sibelga présente pour l'exercice 2021 un bénéfice de 39 367 744,35 € pour 39 959 880,02 € lors de l'exercice antérieur, soit une diminution de 592 135,67 €. Celle-ci trouve sa justification dans les commentaires évoqués ci-après.

Ventes et prestations : 362 148 836,33 € (+ 21 317 743,61 €)

Celles-ci sont impactées :

- par le chiffre d'affaires (341,6 M€/ + 20,3 M€)
- par les autres produits d'exploitation (20,5 M€/ + 1,0 M€)
- par les produits d'exploitation non récurrents (0,1 M€/s.q.)



Chiffre d'affaires

Cette rubrique concerne principalement la facturation de la redevance d'utilisation du réseau (grid fee) aux fournisseurs d'énergie pour un montant de 325,2 M€ (+ 11,4 M€).

Ce montant a été augmenté d'un montant de 4,3 M€ (+ 5,5 M€) dans le cadre du traitement des soldes régulatoires. Ce montant a été déduit de la rubrique « produits à reporter » dans les comptes de régularisation du passif (voir ci-avant).

La rubrique « chiffre d'affaires » reprend également :

des redevances d'utilisation de postes facturées à Elia, Iverlek et Sibelgas	1,7 M€	(s.q.)
des ventes d'énergie aux clients protégés	4,5 M€	(+ 2,3 M€)
des ventes de chaleur (cogénération) et ventes de certificats verts	3,7 M€	(+ 0,4 M€)
des travaux pour compte de tiers	1,1 M€	(+ 0,3 M€)
des frais d'études facturés	0,4 M€	(+ 0,1 M€)
des frais portés en compte aux filiales	0,7 M€	(+ 0,4 M€)
location d'appareils gaz	0,1 M€	(s.q.)
	12,1 M€	(+ 3,5 M€)

Focalisons-nous sur la facturation du grid fee.

- **Pour ce qui concerne l'activité «électricité»**, elle porte sur 671 579 points de fourniture actifs (EAN).

Les quantités facturées sont de 4 125 938 494 kWh, ce qui correspond à une légère diminution de 0,09 % par rapport à l'exercice précédent. Il y a lieu de préciser que l'énergie en compteur (énergie consommée, mais non relevée) n'a pas été prise en compte. Il est aussi important de souligner que les quantités distribuées au cours de l'exercice se situent au niveau le plus bas depuis la création de Sibelga en 2003. Ce constat s'inscrit dans un contexte d'utilisation rationnelle et d'économie d'énergie, dans un contexte de nombre croissant de panneaux photovoltaïques permettant l'autoconsommation et dans le contexte COVID-19 qui a en 2021 encore affecté la consommation d'énergie.

Ces quantités ont permis à l'intercommunale de facturer 213 558 843,39 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 22 520 557,42 €), ce qui constitue une augmentation de 1,7 %. Cette augmentation des recettes malgré une légère baisse des quantités s'explique par trois facteurs principaux :

1. La répartition des consommations parmi les différentes catégories de clients (les clients BT, comptant pour 75 % des recettes et ayant le tarif proportionnel le plus élevé, ont vu leurs volumes augmenter de 2,5 % par rapport à 2020).
2. Les tarifs 2021 sont en légère hausse par rapport aux tarifs 2020.
3. Une partie du tarif est non liée aux fluctuations de volumes :
 - Le tarif de mesure et comptage est non-lié aux volumes consommés
 - Clients BT : le tarif capacitaire BT est non-lié aux volumes consommés

- **Pour ce qui concerne l'activité « gaz »,** elle porte sur 431 196 points de fourniture actifs (EAN).

Les quantités facturées sont de 10 281 383 679 kWh, ce qui correspond à une augmentation de 9,51 %. L'énergie en compteur n'a pas été prise en compte.

Les degrés-jours de l'exercice 2021 s'élèvent à 2 286. Ils se situent au-delà du niveau de l'année précédente (1 867) soit une augmentation de 22 %, ce qui explique la hausse des quantités. Ils se situent 2 % au-dessus de la norme de la proposition tarifaire (2 222).

Ces quantités ont permis à l'intercommunale de facturer 111 621 638,85 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 13 110 178,86 €), ce qui constitue une hausse de 7,6 %.

L'évolution des quantités facturées est marquée par :

- une baisse de 0,2 % des quantités relatives aux clients consommant moins de 5 000 kWh/an ;
- une hausse de 7,0 % des quantités relatives aux clients consommant de 5 000 à 150 000 kWh/an ;
- une hausse de 18,9 % des quantités relatives aux clients consommant de 150 000 à 1 000 000 kWh /an ;
- une hausse de 10,1 % des quantités relatives aux clients consommant de 1 à 10 Wh/an ;
- une hausse de 6,6 % des quantités relatives aux clients consommant plus de 10 GWh/an (télérelevés).



En résumé, le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 est de à 341 565 041,64 € pour 321 275 155,37 € au cours de l'exercice précédent (après ajustements sur les soldes non maîtrisables), soit une augmentation de 20 289 886,27 €, liée principalement à

- l'augmentation des recettes du grid fee et les mouvements sur soldes régulatoires (voir justifications ci-dessus), ainsi que par
- l'augmentation des ventes de gaz aux clients protégés qui s'explique par le fait que Sibelga, dans le cadre de sa mission de service public, a dû fournir en début d'année 2021 les clients des logements sociaux en région bruxelloise, dans la période où ceux-ci se sont retrouvés sans fournisseur d'énergie.

Autres produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires est complété par d'autres produits d'exploitation qui se chiffrent à 20 523 055,60 € pour 19 524 344,32 € lors de l'exercice précédent, soit une augmentation de 998 711,28 €.

Ces autres produits portent principalement sur :

	Variation	
des facturations de prestations de services (foires et festivités, ouvertures et fermetures de compteurs, travaux sans prises de disposition, fraudes et bris de scellés, réparation dégâts)	6,9 M€	(+ 1,8 M€)
des récupérations de frais administratifs (fraudes, bris de scellés)	0,7 M€	(s.q.)
des récupérations de frais de gestion	0,4 M€	(s.q.)
des indemnités compensatoires (compteurs oubliés, fraudes, bris de scellés)	5,2 M€	(- 1,0 M€)
des subsides d'exploitation (programmes NRClick et SolarClick)	3,6 M€	(+ 0,6 M€)
des redevances d'utilisation et récupération de frais	1,4 M€	(+ 0,4 M€)
des plus-values sur réalisations d'immobilisations corporelles	0,8 M€	(+ 0,4 M€)
des récupérations sinistres	0,2 M€	(- 0,8 M€)
des récupérations diverses	1,3 M€	(+ 0,4 M€)
	20,5 M€	(+ 1,0 M€)

Produits d'exploitation non récurrents

La rubrique « produits d'exploitation non récurrents » (anciennement produits exceptionnels) se chiffre à 60 739,09 € pour 31 593,03 € au cours de l'exercice précédent, soit une augmentation de 29 146,06 €. Le montant de cette année porte essentiellement sur l'utilisation en hausse de la provision pour l'assainissement des sites.

Le chiffre d'affaires réalisé, complété par les autres produits d'exploitation et par les produits d'exploitation non récurrents, doit permettre à l'intercommunale de couvrir ses charges.

Coût des ventes et des prestations : 304 552 070,28 € (+ 20 703 981,24 €)

Approvisionnements et marchandises : 35 366 404,40 € (+ 4 945 981,46 €)

Cette rubrique en augmentation couvre les achats et la variation des stocks.

Dans le respect de la loi sur les marchés publics, ces achats sont attribués aux conditions économiques les plus favorables compte tenu des critères repris dans les cahiers des charges.

- **Les achats pour fournitures de stocks**, pour un montant de 17,5 M€ qui diminue globalement de 0,5 M€. Cette diminution se justifie principalement par la diminution des achats « mixtes » (- 0,1 M€), « gaz » (- 0,3 M€) et « éclairage public » (- 1,1 M€), compensée partiellement par l'augmentation des achats de fournitures « électricité » (+ 1,1 M€).
- **Les achats d'énergie** complètent la rubrique achats pour un montant de 18,1 M€, en augmentation de 3,7 M€.

Ils se ventilent comme suit (exprimés en M€) :

Activités	Électricité	Gaz	Total	Variation
Réconciliation marché libéralisé	- 0,5	- 1,0	- 1,5	+ 0,7
Clients protégés	1,5	5,1	6,6	+ 3,7
Perte réseau	4,2	-	4,2	- 0,6
Éclairage public	6,3	-	6,3	- 0,2
Cogénération	-	2,5	2,5	+ 0,2
Total	11,5	6,6	18,1	+ 3,7



La réconciliation financière entre les acteurs du marché libéralisé pour les exercices 2017 (réconciliation définitive), 2018 et 2019 (réconciliation provisoire) a permis à Sibelga de récupérer pour l'activité « gaz » un montant de - 1,0 M€ par rapport à une récupération de - 1,7 M€ l'année passée (delta + 0,7 M€). Pour la réconciliation financière relative à l'activité « électricité », Sibelga a enregistré une récupération de - 0,5 M€ par rapport à une récupération de - 0,5 M€ l'an passé (s.q.).

Les achats d'électricité pour les clients protégés, les pertes réseau et l'éclairage public pour un montant de 12,0 M€ sont en diminution de 0,9 M€ par rapport aux achats de l'exercice précédent pour les 3 postes.

Les achats de gaz pour les clients protégés ainsi que pour la cogénération pour un montant de 7,6 M€ sont en augmentation de 3,9 M€ essentiellement pour l'activité « clients protégés ». Ceci s'explique par le fait que Sibelga a dû fournir en début d'année 2021 les clients des logements sociaux en région bruxelloise, dans la période où ceux-ci se sont retrouvés sans fournisseur d'énergie.

Enfin, les variations de stocks constituent globalement une charge négative de - 0,6 M€ par rapport à une charge négative de - 2,2 M€ au cours de l'exercice précédent, soit une diminution de charge négative de près de 1,6 M€ qui se retrouve à la marge dans les activités « électricité » et « gaz ».

Services et bien divers : 199 037 692,26 € (+ 10 816 199,13 €)

Cette rubrique constitue près de 2/3 de l'ensemble des charges d'exploitation. Elle est globalement en augmentation de 5,75 %.



Voyons par ailleurs plus en détail les principaux éléments de la rubrique (exprimés en M€) avec la variation par rapport à l'exercice précédent :

Activités	Charges	Variation
Factures de gestion (BNO)	117,7	+ 8,1
Sous-entreprise (entretien & réparations)	56,1	+ 3,5
Prestations de tiers	53,4	+ 1,2
Redevances de voirie	35,6	+ 1,6
Achats directs	14,1	+ 0,7
Licences	7,3	+ 1,5
Frais téléphoniques et postaux	2,1	- 0,0
Redevances diverses	0,9	- 2,1
Assurances	0,8	+ 0,1
Energie pour usage propre	0,7	- 0,1
Cotisations	0,7	0,0
Annonces et informations	0,5	0,0
Frais liés au transport	0,8	+ 0,4
Frais transférés aux immobilisations corporelles	- 94,2	- 4,4
Sous-total	196,5	+ 10,4
Autres divers	2,5	+ 0,4
Total	199	+ 10,8

Commentaires :

- Factures de gestion (BNO)

Ces factures constituent la charge la plus importante de la rubrique avec 117,7 M€, en augmentation de 8,1 M€

Notons les points significatifs suivants :

- les services et biens divers portés en compte par BNO pour 6,5 M€ sont en augmentation de 0,9 M€ par rapport à l'exercice précédent ;
- les rémunérations, charges sociales et pensions portées en compte pour un montant de 110,8 M€ sont en augmentation de 6,6 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Celle-ci se justifie essentiellement par les éléments suivants :

- les effectifs de BNO ont augmenté de 3,52 % si l'on prend en compte les effectifs moyens sur l'ensemble de l'exercice, l'augmentation porte essentiellement sur les effectifs « cadres » (plus chers) et sur la diminution des contrats à durée déterminée (CDD) plus que compensée par l'augmentation des contrats à durée indéterminée (CDI) (plus chers) ;
- l'index a augmenté de + 5,2 % au cours de l'exercice.

Les 2 points évoqués ci-avant entraînent une augmentation mécanique des éléments constitutifs des rémunérations et des charges sociales.

Pour ce qui concerne les agents pensionnés, seules des rentes (en diminution) sont encore portées en compte par BNO.

- une provision constituée afin de couvrir la charge des primes jubilaires proméritées du personnel en activité en BNO a été ajustée. Les dotations ont entièrement couvert les utilisations de l'année, ainsi la provision est restée stable.
- le solde porté en compte concerne :
 - les impôts pour 1,7 M€, en augmentation de 0,2 M€ ;
 - les frais récupérés pour - 1,4 M€, en augmentation de 0,3 M€.
- La sous-traitance impliquée dans **les travaux d'entretiens et de réparations** pour 56,1 M€ est en augmentation de 3,5 M€.

Celle-ci s'explique principalement par le coût du programme d'investissement supérieur en 2021 à 2020. La partie imputable aux investissements est par ailleurs transférée aux immobilisations corporelles (voir ci-après).

- **Les prestations de tiers** restent un poste important avec une charge de 53,4 M€, en augmentation de 1,2 M€.



Elles couvrent essentiellement l'appel à la consultance informatique ;

- **Les achats directs** pour un montant de 14,1 M€ sont en augmentation de 0,7 M€. Notons que ces achats directs sont imputables tant aux investissements qu'à l'exploitation. La partie imputable aux investissements est transférée aux immobilisations corporelles (voir ci-après) ;
- **La redevance de voirie** pour un montant de 35,6 M€ est en augmentation de 1,6 M€. Nous avons vu ci-avant que les quantités distribuées diminuaient de 0,09 % en électricité, tandis qu'elles augmentaient de 9,51 % en gaz.

Rappelons que, conformément à l'ordonnance du 1er avril 2004 concernant la redevance de voirie, une indexation est appliquée aux montants de base.

Il en résulte une facturation ventilée par fluide :

- en électricité, 22,5 M€, en augmentation de 0,3 M€ ;
- en gaz, 13,1 M€, en augmentation de 1,2 M€ ;
- **Les redevances diverses** pour un montant de 0,9 M€ en diminution de 2,1 M€. Cette large diminution s'explique principalement par la diminution des redevances TCC en 2021 ;
- **Les licences** pour un montant de 7,3 M€, en augmentation de 1,5 M€ ;
- **Les cotisations diverses** pour un montant de 0,7 M€ qui reste stable ;
- **Les assurances** pour un montant de 0,8 M€, en augmentation de 0,1 M€ ;
- **Les frais téléphoniques et postaux** pour un montant de 2,1 M€ qui reste stable ;
- **Les frais d'annonces et d'information** pour un montant de 0,5 M€, qui reste stable ;
- **Les frais en énergie pour usage propre** pour un montant de 0,7 M€ en diminution de 0,1 M€ ;
- **Les frais liés au transport** pour un montant de 0,8 M€, en augmentation de 0,4 M€ ;
- **Les frais transférés aux immobilisations corporelles** d'un montant de - 94,2 M€ sont en augmentation de - 4,4 M€. Ils sont liés à la réalisation du programme d'investissements et aux acquisitions immobilières.

Au-delà des éléments les plus importants évoqués ci-avant, l'ensemble des autres postes constitue une charge de 2,5 M€ en augmentation de 0,4 M€.

Rémunérations, charges sociales et pensions : 25 710,27 € (+ 164,94 €)

Cette rubrique est devenue non significative depuis le transfert du personnel dans la filiale BNO au 1er octobre 2009.

Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles : 63 127 901,59 € (+ 2 138 097,49 €)

Ceci correspond à une augmentation de 3,5 %. Partons du postulat que les amortissements et les réductions de valeur constituent l'autofinancement de nos investissements. Par rapport aux investissements nets (hors subsides), le déficit d'autofinancement est de 29,1 M€ pour l'activité « électricité ». Pour l'activité « gaz », nous avons un boni de 8,0 M€. On constate donc un déficit d'autofinancement lié à l'investissement de 21,1 M€.

Notons que l'inscription de la RAB à l'actif du bilan a entraîné une plus-value. Celle-ci fait l'objet d'amortissements au rythme des actifs sous-jacents.

Notons également que les amortissements sur la valeur d'acquisition de la RAB ont augmenté de 2,1 M€. Ceci s'explique par l'augmentation de la base amortissable et par une diminution de la durée moyenne d'amortissement sans modification des règles d'évaluation.

Réductions de valeur sur stocks et sur créances commerciales : - 771 671,50 € (- 955 930,75 €)

- **Les stocks** font l'objet d'un ajustement permanent de la valorisation en fonction de l'activité de l'intercommunale et de la réalité économique. Les mouvements au cours de l'exercice se chiffrent à 0,3 M€, correspondant à une augmentation de la charge de 0,2 M€.
- **Les créances commerciales** constituent la quasi-totalité de la rubrique.

Au cours de cet exercice, nous avons acté des réductions de valeur sur les créances commerciales relatives à nos activités diverses et accessoires pour un montant de 8,1 M€, soit une diminution de la charge de 1,1 M€.

Nous avons également utilisé et repris des réductions de valeur antérieurement constituées pour des montants respectivement de - 5,2 M€ et de - 4,0 M€.



En résumé, les mouvements sur les réductions de valeur sur créances commerciales constituent une charge négative de -1,1 M€ et se présentent comme suit :

(en M€)	2021	2020	Delta
Dotations	8,1	9,2	- 1,1
Utilisations	- 5,2	- 2,6	- 2,6
Reprises	- 4,0	- 6,6	+ 2,6
Total	- 1,1	0,0	- 1,1

Provisions pour risques et charges : - 1 310 314,38 € (+ 1 499 920,43 €)

Celles-ci constituent une charge négative de - 1 310 314,38 € par rapport à une charge négative de - 2 810 234,81 € au cours de l'exercice précédent.

Les explications sont les suivantes :

- au niveau des dotations aux provisions, elles concernent exclusivement la couverture du risque « rest term » pour 0,4 M€ par rapport à 2,8 M€ au cours de l'exercice précédent (rest term et assainissement des sites) ;
- au niveau des utilisations de provisions, elles concernent principalement le « rest term » pour - 0,2 M€ (s.q.). Notons toutefois qu'il n'y a pas eu d'utilisation pour la cogénération cette année contre - 0,1 M€ lors de l'exercice précédent ;
- au niveau des reprises de provisions, elles concernent exclusivement le rest term pour - 1,5 M€, tandis que lors de l'exercice précédent avait eu lieu une reprise pour le rest term de - 5,3 M€.

En résumé, les mouvements sur provisions se présentent comme suit :

(en M€)	2021	2020	Delta
Dotations	0,4	2,8	- 2,4
Utilisations	- 0,2	- 0,3	+ 0,1
Reprises	- 1,5	- 5,3	+ 3,8
Total	- 1,3	- 2,8	+ 1,5

Autres charges d'exploitation : 9 038 244,81 € (+ 3 106 409,19 €)

Cette rubrique porte essentiellement sur deux postes :

- les moins-values sur réalisations d'immobilisations corporelles pour un montant de 2,7 M€ reprennent essentiellement les démolitions. Celles-ci restent stables ;
- les moins-values sur réalisations de créances commerciales qui sont reprises pour 6,2 M€ en conformité avec le droit comptable et le cadre fiscal. Celles-ci augmentent de 3,1 M€. Rappelons ici que la quasi-totalité de la charge concerne les créances sur les activités diverses et accessoires.

A ce stade, il nous semble utile de remettre en perspective les mouvements sur les créances commerciales qui ont impacté les rubriques qui précèdent :

(en M€)	2021	2020	Delta
Réductions de valeur	- 1,1	0,0	- 1,1
Autres charges d'exploitation	6,2	3,1	+ 3,1
Total	5,1	3,1	+ 2,0

Charges d'exploitation non récurrentes : 38 102,83 € (- 846 860,55 €)

Les charges d'exploitation non récurrentes sont en diminution suite à un dossier STIB opposant Sibelga à la région bruxelloise pour un chantier de déplacement de canalisations gaz boulevard du Souverain à Auderghem (865 k€) qui avait été pris en charge lors de l'exercice précédent. Notons que ce dernier avait complètement été couvert par notre assureur. Le produit de cette couverture était alors repris dans la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Cette année, elles concernent quasi exclusivement l'assainissement des sites, pour 37 k€ contre 19 k€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à 57 596 766,05 € contre 56 983 003,68 € au cours de l'exercice précédent.



Ce résultat d'exploitation augmente de 613 762,37 M€. Le tableau synthétique ci-après donne les grandes tendances :

(en M€)	2021	2020	delta
Chiffre d'affaires	341,6	321,3	+ 20,3
Autres produits	20,5	19,5	+ 1,0
Produits non récurrents	0,1	-	0,0
Sous-total produits	362,1	340,8	21,3
Approvisionnements	35,4	30,4	+ 4,9
Services et biens divers	199,0	188,2	+ 10,8
Amortissements	63,1	61,0	+ 2,1
Réductions de valeur	- 0,8	0,2	- 1,0
Mouvements sur provisions	- 1,3	- 2,8	+ 1,5
Autres charges (moins-values)	9,0	5,9	+ 3,1
Charges non récurrentes	0,0	0,9	- 0,8
Sous-total charges	304,5	283,8	20,7
Résultat d'exploitation	57,6	57,0	0,6

Le résultat financier constitue une charge. Celle-ci s'élève à - 3 129 831,23 € contre - 3 033 339,98 € au cours de l'exercice précédent.

Le résultat financier diminue de 96 491,25 € dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas.

Au niveau des produits financiers, ceux-ci passent de 457 072,21 € à 254 797,82 € (- 202 274,39 €). Au-delà des produits (modestes) sur les placements de trésorerie et des intérêts divers, notons principalement des intérêts de retard réclamés à la clientèle (58 k€), des amortissements de subsides en capital (116 k€) et des intérêts créditeurs sur dettes (37 k€).

Au niveau des charges financières, celles-ci passent de 3 490 412,19 € à 3 384 629,05 € (- 105 783,14 €).

L'essentiel des charges se retrouve dans les charges de la dette avec le paiement du huitième coupon de l'emprunt obligataire (3,2 M€), auquel se rajoutent les intérêts des emprunts bancaires contractés en juin 2021 (0,1 M€).

Notons que les charges et produits financiers étaient tous les deux impactés en 2020 par le dossier précité (via la charge d'une part et le produit récupéré de l'assurance de l'autre) et que cet impact disparaît en 2021, réduisant donc à la fois les charges et les produits financiers.

Le bénéfice de l'exercice avant impôts se chiffre à 54 466 934,82 € par rapport à 53 949 663,70 € au cours de l'exercice précédent.

Prélèvements sur les impôts différés

Cette rubrique se chiffre à 38 651,75 € (- 10 099,99 €). Elle est alimentée au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles ayant été financées partiellement par un subside d'investissement.

Les impôts sur le résultat

Cette rubrique se chiffre à 15 137 842,22 € (+ 1 099 306,80 €). Le contenu de la rubrique s'explique par :

- **les précomptes mobiliers imputables** (négligeables);
- **les versements anticipés d'impôts** qui se chiffrent à 13,0 M€ tout comme au cours de l'exercice précédent ;
- **le complément d'impôts** estimé pour l'exercice écoulé est de + 2,1 M€, soit (+ 1,1 M€) par rapport à l'exercice précédent.

L'évolution à la hausse de la rubrique « impôts sur le résultat » de l'exercice s'explique principalement par la diminution d'utilisation et de reprises de provisions et réductions de valeur IPM. Cet effet est par ailleurs limité par la diminution de reprises de réduction de valeur à des taux historiques plus élevés et par un résultat légèrement inférieur :



Utilisations et reprises de provisions et réductions de valeur « IPM »	+ 4,9 M€
Reprises de réductions de valeur « taux historique »	+ 3,6 M€
Variation du résultat comptable de l'exercice	- 0,6 M€
Ecart de base imposable 2021 au taux normal	+ 7,8 M€
Impôt sur écart de base imposable	+ 2,2 M€
Diminution des reprises de réductions de valeur taxées au taux historique	- 1,1 M€
Ecart impôt (arrondi)	- 1,1 M€

Le bénéfice de l'exercice se chiffre à 39 367 744,35 € par rapport à 39 959 880,02 € au cours de l'exercice précédent.

Affectation de ce bénéfice

Le bénéfice de l'exercice n'étant pas influencé par des mouvements sur les réserves, le bénéfice de l'exercice à affecter est de 39 367 744,35 €.

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2022 de distribuer un dividende d'un montant de 39 367 744,35 € correspondant au bénéfice de l'exercice.

Cette proposition est conforme aux articles 6:114, 6:115 et 6:117 du CSA (**test d'actif** net qui fera l'objet d'un rapport séparé). En effet, la distribution du résultat de l'exercice sans mouvements sur réserves n'altère en rien la structure financière et l'actif net de Sibelga.

Cette proposition résiste au test de solvabilité qui consiste à interdire une distribution de dividendes si l'actif net est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Compte tenu des projections de trésorerie, cette proposition est également conforme à l'article 6:116 du CSA (**test de liquidité** qui fera l'objet d'un rapport séparé). Les projections de trésorerie ne sont en rien perturbées par cette proposition de dividende.

Le paiement de ce montant sera effectué à fin juin 2022.

1.3. Tableau de financement

Ce tableau de synthèse représente l'ensemble des ressources mobilisées au cours de l'exercice et l'emploi qui en a été fait.

	Détail	Total
Cash Flow « activités opérationnelles »		
Résultat de l'exercice	+ 39,4 M€	
Charges non décaissées	+ 61,7 M€	
Évolution du fonds de roulement	- 13,4 M€	
Cash flow « activités opérationnelles » = (a)		+ 87,7 M€
Cash Flow « activités d'investissement »		
Investissements de l'exercice	- 85,3 M€	
Désinvestissement	+ 2,6 M€	
Cash flow « activités d'investissements » = (b)		- 82,7 M€
Cash Flow « activités de financement »		
Capital		
- augmentation	0,0 M€	
- réduction	0,0 M€	
Subsides en capital	+ 1,0 M€	
Dettes LT		
- augmentation	24,0 M€	
- remboursement	- 2,9 M€	
Dividendes payés	- 40,0 M€	
Cash flow « activités de financement » = (c)		- 17,9 M€
Cash flow net = (a) + (b) + (c)		- 12,8 M€
Liquidités et placements de trésorerie		
Début de période = (D)		20,7 M€
Fin de période = (F)		7,9 M€
Delta = (F) — (D)		- 12,8 M€

2. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

La guerre en Ukraine, qui s'est déclenchée le 24 février 2022, a renforcé les instabilités sur le marché de l'énergie dans le monde et en particulier en Europe. Étant donné la dépendance de l'Europe aux hydrocarbures russes, cette guerre fait craindre des ruptures d'approvisionnement de l'Europe en particulier pour le gaz naturel. Elle pourrait également accélérer le processus de décarbonation et par conséquent le shift vers d'autres types de gaz ainsi qu'une plus grande électrification des usages au sein de l'Union européenne en général, et en Belgique en particulier. L'impact de ces instabilités sur Sibelga sont à l'heure actuelle difficiles à estimer, cependant elles devront être suivies de près.



3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

3.1. Nouvelle ordonnance électricité et gaz

Le Parlement bruxellois a adopté le 11 mars 2022 une ordonnance modifiant l'ordonnance électricité du 19 juillet 2001 et l'ordonnance gaz du 1er avril 2004. Elle vise notamment à transposer la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et à transposer partiellement la directive 2018/2001 (UE) du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Cette ordonnance aura entre autres des répercussions sur les activités autorisées pour Sibelga, les missions de service public qui lui sont confiées, notamment en matière de fourniture sociale et de partage d'énergie entre clients ou encore les modalités de déploiement des compteurs connectés.

3.2. Tiers investisseur(s)

La société privée Electrabel s'étant retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012, les statuts modifiés de Sibelga autorisent l'arrivée d'un ou plusieurs tiers investisseurs à concurrence de maximum 30 % du capital social. Cette éventualité ne s'inscrit toutefois pas dans une perspective à court terme.

Les pouvoirs publics associés garderont, quoiqu'il arrive, une participation de minimum 70 % du capital social.

3.3. Optimisation de la structure bilantaire

Dans le cadre réglementaire actuel, le coefficient S de la rémunération équitable mesure le rapport entre les fonds propres et les capitaux investis. Actuellement, il est de 67,22 % pour les activités « électricité » et de 73,21 % pour les activités « gaz ». Il n'est pas exclu à terme de faire évoluer ce coefficient S vers les 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire ainsi que des besoins de trésorerie des différents fluides.

L'impact serait triple :

- la réduction de l'enveloppe de la rémunération équitable en valeur absolue
- l'augmentation du taux de rémunération des fonds propres
- l'augmentation des charges d'intérêt

Cette évolution dépendra, outre le contexte fiscal et réglementaire, de l'arrivée d'un tiers investisseur (voir ci-avant), mais aussi pour Sibelga des conditions de refinancement de ses activités et pour Interfin des opportunités de placements alternatifs. Cette éventualité ne s'inscrit toutefois pas dans une perspective à court terme.

3.4. Risques et incertitudes

Le chapitre « Risques et incertitudes » évoqué ci-avant reprend également des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

4. Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

Néant.

5. Politique de diversité

Sibelga est attentive à la diversité. A cet égard, depuis la dernière modification des statuts lors de l'assemblée générale du 16 juin 2020, chaque organe de la société doit faire preuve d'exemplarité et doit tendre vers une représentativité homme/femme d'au moins 1/3-2/3 voire atteindre la parité.

Comme le Conseil d'administration doit tendre vers cette parité, il est exigé des communes qu'elles présentent des candidats de sexe différent si elles disposent de plusieurs mandats.

Actuellement, le Conseil d'administration est composé de 10 femmes et 18 hommes.

6. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.



7. Le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice.

Néant.

8. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du Code des Sociétés et Associations

Néant.

9. Utilisation des instruments financiers par la société

L'intercommunale disposant encore en cours d'exercice d'excédents de trésorerie a suivi une politique de type « bon père de famille » qui consiste à placer ces excédents en SICAV de trésorerie ou obligataires dont le risque est extrêmement réduit (cotations AAA ou AA) ou dans des comptes à terme. Un placement de 10,0 M€ a également été fait auprès de la Ville de Bruxelles pendant une partie de l'exercice.

En vue d'assurer, le cas échéant, le financement de ses activités, Sibelga dispose d'un programme MTN (Medium Term Notes) d'un montant de 200 M€.

Ceci termine nos commentaires par rapport aux comptes annuels 2021.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés.



VII. Administration et surveillance

1. Élections

Vous aurez à procéder, au cours de cette Assemblée, à l'élection :

- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Mustapha AMRANI, démissionnaire ; la Ville de Bruxelles a désigné Monsieur Anas BEN ABDELMOUMEN pour le remplacer ;
- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Lotfi MOSTEFA, démissionnaire, la commune d'Anderlecht a désigné Monsieur M'Hamed BENALLAL pour le remplacer ;
- d'une administratrice, appelée à achever le mandat précédemment détenu par Madame Valérie COPS, démissionnaire ; la commune d'Auderghem a désigné Madame Stéphanie PAULISSEN pour la remplacer.

Vous aurez à procéder à la réélection ou au remplacement de la SRL EY, actuellement représentée par Monsieur C. D'Addario, commissaire-réviseur, dont le mandat prend fin après la tenue de cette Assemblée. Ce mandat, qui sera ainsi conféré, se terminera immédiatement après la tenue de l'Assemblée générale de 2025.

2. Décharge

Nous vous prions de bien vouloir donner, par un vote spécial, décharge à vos administrateurs et commissaire-réviseur de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2021.

Bruxelles, le 10 mai 2022
Le Conseil d'administration



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Sibelga SC pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de la société Sibelga SC (« la Société »). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables. Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 17 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 9 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Sibelga SC, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1.406.557.058 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 39.367.744.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – « ISAs »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Calcul de la rémunération équitable

Description du point clé de l'audit

Comme exposé dans le rapport de gestion, le résultat de l'exercice est déterminé en application de la méthode de calcul arrêtée par le régulateur régional Brugel (le « mécanisme tarifaire »). Ce mécanisme tarifaire s'appuie sur des méthodes de calcul complexes et qui impose l'utilisation de paramètres (tels que taux d'intérêt moyen « OLO », le facteur Beta, la prime de liquidité, la prime de risque, l'application d'un coefficient tenant compte du rapport des capitaux propres), et de données comptables liées aux activités régulées (les actifs régulés, les capitaux propres régulés, les investissements, les subsides reçus). Le mécanisme tarifaire distingue également les charges et les produits en fonction du caractère contrôlable de ceux-ci, pour chaque secteur (gaz et électricité). Les variations des charges et produits régulés qualifiés de « non gérables » sont totalement répercutées dans les tarifications futures. Les éléments qualifiés de « gérables » sont ceux que la Société contrôle et dont les variations, à la hausse ou à la baisse, sont (partiellement) attribuées aux coopérateurs. Par conséquent, la méthode de calcul du résultat net de la Société est complexe et nécessite une appréciation par la direction, plus particulièrement quant à l'utilisation de données comptables correctes, de données opérationnelles ainsi que de paramètres et formules imposés par le régulateur. L'utilisation de données comptables et opérationnelles incorrectes, ainsi que des variations dans les hypothèses retenues, peuvent avoir un impact significatif sur le résultat net de la Société.



Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d'audit suivantes :

- Evaluation de la conception des contrôles clés relatifs au calcul du résultat net, en ce compris ceux relatifs à l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes utilisées dans le calcul ainsi que des contrôles clés portant sur les autorisations adéquates de capitalisation, le respect des critères d'activation utilisés en référence aux principes comptables, la classification des dépenses soit en investissements (CAPEX) ou en dépenses opérationnelles (OPEX), les contrôles de revue par la Direction spécifiques au processus d'activation;
- Test d'un échantillon de transactions comptables reprises au sein du compte de résultats afin d'évaluer la fiabilité de la classification de celles-ci en coûts « gérables/non gérables »;
- Re-calcul indépendant du résultat net des secteurs (gaz et électricité) en fonction de la documentation tant interne qu'externe, et en appliquant les formules décrites dans le mécanisme tarifaire ;
- Exécution de procédure analytique portant sur les investissements (CAPEX) et les dépenses opérationnelles (OPEX) par comparaison des données de l'année aux données budgétaires, telles qu'approuvées par le régulateur;
- Test d'un échantillon d'acquisitions d'immobilisations corporelles en évaluant d'une part le respect des critères d'activation en application des normes comptables belges et des règles d'évaluation de la Société;
- Prise de connaissance et évaluation des conséquences comptables des communications et décisions prises par le régulateur Brugel;
- Evaluation de l'adéquation des informations reprises dans le rapport de gestion préparé par le Conseil d'administration.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISAs permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISAs, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;



- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations. Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- Nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution décidée par l'assemblée générale du 15 juin 2021 conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Carlo-Sébastien D'Addario *
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

Diegem, le 12 mai 2022



Comptes annuels



Actif

	Codes	31/12/21	31/12/20
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	1 254 624 613,76	1 235 040 464,42
III. Immobilisations corporelles	22/27	1 250 583 702,19	1 230 999 012,85
A. Terrains et constructions	22	69 732 201,97	69 253 028,71
B. Installations, machines et outillage	23	1 127 491 872,27	1 111 723 180,97
C. Mobilier et matériel roulant	24	53 160 084,90	49 838 610,15
E. Autres immobilisations corporelles	26	199 543,05	184 193,02
IV. Immobilisations financières	28	4 040 911,57	4 041 451,57
A. Entreprises liées	280/1	4 018 873,24	4 018 873,24
1. Participations	280	4 018 873,24	4 018 873,24
B. Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	3 100,00	3 100,00
1. Participations	282	3 100,00	3 100,00
C. Autres immobilisations financières	284/8	18 938,33	19 478,33
1. Actions et parts	284	288,33	288,33
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	18 650,00	19 190,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	151 932 443,80	129 334 512,17
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	14 762 371,30	14 517 183,27
A. Stocks	30/36	14 762 371,30	14 517 183,27
1. Approvisionnements	30/31	14 762 371,30	14 517 183,27
VII. Créances à un an au plus	40/41	121 688 379,33	86 566 474,25
A. Créances commerciales	40	104 351 912,79	64 672 520,93
B. Autres créances	41	17 336 466,54	21 893 953,32
VIII. Placements de trésorerie	50/53	1 000 288,84	11 401 291,23
B. Autres placements	51/53	1 000 288,84	11 401 291,23
IX. Valeurs disponibles	54/58	6 891 662,26	9 318 340,06
X. Comptes de régularisation	490/1	7 589 742,07	7 531 223,36
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1 406 557 057,56	1 364 374 976,59



Commentaire de l'actif

Immobilisations corporelles

Cette rubrique enregistre la valeur des immobilisations corporelles, sous déduction des interventions de la clientèle et des amortissements.

Immobilisations financières

Entreprises liées – Participations

Souscription de 189 parts dans le capital social de la société Brussels Network Operations.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation – Participations

Souscription de 62 parts dans le capital social de la société Atrias.

Autres immobilisations financières

Actions et parts

Souscription d'une part de Laborelec.

Créances et cautionnements en numéraire

Garanties diverses.

Stocks et commandes en cours d'exécution

Stocks – Approvisionnements

Valorisation du stock magasin sis Quai des Usines.

Créances à un an au plus

Créances commerciales

- Créances relatives à l'activité « Accès & Transit » (€ 86.563.306,12 / € 47.005.579,52).
- Créances pour fourniture d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (€ 4.652.565,05 / € 5.824.561,15).
- Créances douteuses pour fourniture d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (€ 35.711.168,61 / € 36.812.613,71).
- Réduction de valeur sur créances irrécouvrables (€ -24.328.580,89 / € -25.395.968,12).
- Divers montants restant à régulariser (€ 690.382,74 / € 425.734,67).

Autres créances

- Enrôlement pour le financement des Missions de Service Public en vertu de l'article 26 de l'Ordonnance Electricité du 19 juillet 2001 et de l'article 20 septiesdecies de l'Ordonnance Gaz du 1er avril 2004 (€ 5.402.705,36 / € 4.929.525,12).
- Montant de T.V.A. restant à récupérer (€ 0,00 / € 3.099.053,77).
- Cotisation énergie à récupérer (€ 5.268,59/€ 0,00).
- Report de versements anticipés (€ 2.000.000,00 / € 2.000.000,00).
- Avances de fonds consenties à la société Atrias (€ 8.157.792,21 / € 8.157.792,21).
- Avances de fonds consenties à Bruxelles Environnement dans le cadre des projets SolarClick (€ 436.055,63 / € 1.718.266,48).
- Créances pour dégâts occasionnés au réseau (€ 1.300.573,88 / € 892.121,64).
- Créances douteuses concernant les dégâts (€ 100.752,43 / € 133.062,80).
- Réductions de valeur sur créances irrécouvrables dégâts (€ -100.752,43 / € -132.912,49).
- Cotisation Fédérale à récupérer auprès de la CREG (€ 0,00/ € 39.301,13).
- Redevances GRT et raccordement, solde à récupérer auprès d'Elia (€ 0,00 / € 1.056.112,36).
- Avance de fonds Interfin (€ 32.417,69/€ 0,00).
- Divers montants restant à récupérer (€ 1.653,18 / € 1.630,30).

Placements de trésorerie

Autres placements

Situation des placements auprès des banques.

Valeurs disponibles

Situation des comptes à vue ouverts auprès de diverses banques.

Comptes de régularisation

- Charges à reporter (€ 5.269.698,95 / € 4.001.820,06).
- Produits acquis (€ 2.320.043,12 / € 3.529.403,30).



Passif

	Codes	31/12/21	31/12/20
CAPITAUX PROPRES	10/15	859 756 896,14	859 013 018,58
I. Apport	10/11	580 000 000,00	580 000 000,00
A. Indisponible	111	580 000 000,00	580 000 000,00
III. Plus-values de réévaluation	12	187 965 267,86	194 665 932,65
IV. Réserves	13	88 725 020,01	82 024 355,22
A. Réserves indisponibles	131	88 725 020,01	82 024 355,22
1. Réserves statutairement indisponibles	1311	200 000,00	200 000,00
2. Autres	1319	88 525 020,01	81 824 355,22
VI. Subsidés en capital	15	3 066 608,27	2 322 730,71
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	18 098 589,86	19 203 290,84
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	17 076 387,18	18 429 047,41
4. Obligations environnementales	163	2 792 570,21	2 834 916,06
5. Autres risques et charges	164/5	14 283 816,97	15 594 131,35
B. Impôts différés	168	1 022 202,68	774 243,43
DETTES	17/49	528 701 571,56	486 158 667,17
VIII. Dettes à plus d'un an	17	129 227 829,28	107 748 706,35
A. Dettes financières	170/4	124 000 000,00	100 000 000,00
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171	100 000 000,00	100 000 000,00
D. Autres dettes	178/9	5 227 829,28	7 748 706,35

IX. Dettes à un an au plus	42/48	146 869 925,15	121 425 117,40
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	2 520 877,07	2 895 078,61
C. Dettes commerciales	44	81 704 027,45	67 317 212,55
1. Fournisseurs	440/4	81 704 027,45	67 317 212,55
D. Acomptes reçus sur commandes	46	15 952,25	15 819,25
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	8 274 089,28	1 042 967,49
1. Impôts	450/3	8 274 089,28	1 042 967,49
F. Autres dettes	47/48	54 354 979,10	50 154 039,50
X. Comptes de régularisation	492/3	252 603 817,13	256 984 843,42
TOTAL DU PASSIF	10/49	1 406 557 057,56	1 364 374 976,59



Commentaire du passif

Apport

Apport indisponible hors capital (ex - Capital)

Cet apport est représenté par 2.170.000 / 2.170.000 parts A (€ 217.000.000,00 / € 217.000.000,00) et 3.630.000 / 3.630.000 parts E (€ 363.000.000,00 / € 363.000.000,00).

Plus-values de réévaluation

Plus-values résultant de la réévaluation de la valeur comptable des immobilisations corporelles.

Réserves

Réserve statutairement indisponible (ex - Réserve légale)

Celle-ci a été constituée par le passé, conformément à l'article 428 de l'ancien Code des Sociétés, avec une limite fixée à 10 % de la part fixe du capital social.

Réserves indisponibles - Autres

Réserves déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées.

Subsides en capital

Subsides reçus pour investissements.

Provisions et impôts différés

Provisions pour risques et charges

Obligations environnementales

Provision constituée afin de couvrir les frais d'assainissement de divers sites.

Autres risques et charges

- Provisions « Rest-term » destinées à couvrir la différence entre la réconciliation et l'allocation des volumes distribués, celle-ci étant à charge du GRD (€ 13.189.068,55 / € 14.449.382,93).
- Provision constituée afin de couvrir les risques de pannes des diverses installations de cogénération (€ 1.094.748,42 / € 1.094.748,42).

Impôts différés

Quote-part d'impôts sur les subsides en capital reçus pour investissements.

Dettes à plus d'un an

Dettes financières

Emprunts obligataires non subordonnés

Emission obligataire pour un montant de 100.000.000,00 € en date du 23/05/2013 pour une durée de 10 ans.

Etablissements de crédit

Emprunt Belfius pour un montant de 12.000.000,00 € en date du 25/06/2021 pour une durée de 15 ans.

Emprunt BNP Paribas pour un montant de

12.000.000,00 € en date du 23/06/2021 pour une durée de 10 ans.

Autres dettes

Ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (€ 5.157.975,98 / € 7.678.853,05) ainsi que des cautionnements reçus en numéraires (€ 69.853,30 / € 69.853,30).

Dettes à un an au plus

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Montants à rembourser, avant le 31 décembre de l'exercice suivant : sur la ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (€ 2.520.877,07 / € 2.895.078,61).

Dettes commerciales - Fournisseurs

Factures et notes de crédit pour dépenses d'investissements, frais d'exploitation, achats de matières et fournitures ainsi que divers montants restant à payer.

Acomptes reçus sur commandes

Acomptes reçus pour consommations d'énergie lors de foires et festivités.

Dettes fiscales, salariales et sociales - Impôts

Cette rubrique enregistre la régularisation de la charge

fiscale sur le résultat (€ 3.172.407,23 / € 1.036.517,97),
le TVA à payer (€ 5.099.996,27/€ 0,00) et les cotisations
sur énergie restant à payer (€ 1.685,78/ € 6.449,52).

Autres dettes

Sous cette rubrique figurent :

- les dividendes restant à payer aux associés
(€ 39.367.744,35 / € 39.959.880,02);
- le solde de la redevance de voirie restant à
payer aux communes
(€ 8.376.435,25 / € 5.997.512,19);
- le solde du produit du « droit article 26 » de
l'Ordonnance Electricité du 19 juillet 2001
et du « droit article 20 septiesdecies » de
l'Ordonnance Gaz du 1er avril 2004 restant à
payer à l'IBGE
(€ 5.183.739,23/ € 4.052.072,46);
- divers montants restant à payer
(€ 1.427.060,27 / € 144.574,83).

Comptes de régularisation

Ce poste comprend :

- les provisions pour charges financières
(€1.958.118,50 / € 1.955.068,50);
- les soldes non maîtrisables pour les exercices
régulateurs écoulés (bonus-malus régulateur)
(€ 249.096.094,28 / € 253.346.645,55);
- divers montants restant à régulariser
(€ 1.413.104,35 / € 1.683.129,37).



COMPTE DE RESULTATS	Codes	31/12/21	31/12/20
I. Ventes et prestations	70/76A	362 148 836,33	340 831 092,72
A. Chiffre d'affaires	70	341 565 041,64	321 275 155,37
B. Autres produits d'exploitation	74	20 523 055,60	19 524 344,32
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	60 739,09	31 593,03
II. Coût des ventes et des prestations	60/66A	-304 552 070,28	-283 848 089,04
A. Approvisionnements et marchandises	60	35 366 404,40	30 420 422,94
1. Achats	600/8	35 939 468,22	32 610 597,86
2. Stocks (réduction +, augmentation -)	609	-573 063,82	-2 190 174,92
B. Services et biens divers	61	199 037 692,26	188 221 493,13
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	25 710,27	25 545,33
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	63 127 901,59	60 989 804,10
E. Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4	-771 671,50	184 259,25
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/8	-1 310 314,38	-2 810 234,81
G. Autres charges d'exploitation	640/8	9 038 244,81	5 931 835,62
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	38 102,83	884 963,48
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	57 596 766,05	56 983 003,68
IV. Produits financiers	75/76B	254 797,82	457 072,21
A. Produits financiers récurrents	75	254 797,82	281 567,88
1. Produits des immobilisations financières	750	1 011,15	1 011,15
2. Produits des actifs circulants	751	95 989,14	85 270,04
3. Autres produits financiers	752/9	157 797,53	195 286,69
B. Produits financiers non récurrents	76B	0,00	175 504,33

V. Charges financières	65/66B	-3 384 629,05	-3 490 412,19
A. Charges financières récurrentes	65	3 380 386,03	3 344 527,32
1. Charges des dettes	650	3 320 811,15	3 230 697,14
2. Autres charges financières	652/9	59 574,88	113 830,18
B. Charges financières non récurrentes	66B	4 243,02	145 884,87
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	54 466 934,82	53 949 663,70
VII. Prélèvement sur les impôts différés	780	38 651,75	48 751,74
VIII. Impôts sur le résultat	67/77	-15 137 842,22	-14 038 535,42
A. Impôts	670/3	15 137 842,22	14 038 535,42
IX. Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	39 367 744,35	39 959 880,02
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	39 367 744,35	39 959 880,02
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS AU :			
	Codes	31/12/21	31/12/20
A. Bénéfice à affecter		39 367 744,35	39 959 880,02
1. Bénéfice de l'exercice à affecter		39 367 744,35	39 959 880,02
F. Bénéfice à distribuer	694/7	-39 367 744,35	-39 959 880,02
1. Rémunération du capital	694	-39 367 744,35	-39 959 880,02



ANALYSE DES RESULTATS DE L'ACTIVITE AU :	31/12/21		31/12/20	
	Electricité	Gaz	Electricité	Gaz
	EUR	EUR	EUR	EUR
Distribution de gaz et d'électricité (Produits + / Charges -)				
Produits d'exploitation	213 558 843,39	111 621 638,85	210 039 243,06	103 787 668,93
Redevances de réseaux GRD	213 558 843,39	111 621 638,85	210 039 243,06	103 787 668,93
Frais de distribution	-108 869 501,49	-56 693 782,18	-103 937 155,25	-52 160 759,39
Entretien	-15 074 121,58	-8 941 201,74	-14 364 868,17	-7 095 596,32
Services techniques	-33 282 556,00	-19 459 800,10	-35 350 583,17	-20 461 941,42
Services généraux (hors pensions)	-62 019 182,75	-28 115 518,73	-56 798 691,32	-25 394 941,74
Services à la clientèle et commerciaux	-3 291 030,52	-1 799 666,96	-3 215 257,35	-1 774 718,17
Services logistiques	-3 586 397,70	-1 956 786,16	-4 322 991,12	-2 250 297,41
Gestion du système	-7 065 929,61	-5 547 148,27	-6 016 550,68	-5 006 165,95
Mesure & comptage	-6 075 880,04	-3 272 160,18	-5 807 957,09	-3 130 875,19
Redevances de voirie	-22 520 557,42	-13 110 178,86	-22 192 125,98	-11 875 750,31
Redevances diverses	688 889,79	-362 879,41	-1 404 927,53	-350 463,14
Couvertures des pertes réseau	-4 068 346,59	0,00	-664 647,79	0,00
Travaux pour compte de tiers	-752 729,14	-70 624,80	-700 864,02	-75 099,22
Frais récupérés et transférés	48 178 340,07	25 942 183,03	46 902 308,97	25 255 089,48

Amortissements et Désaffectations (régulé)	-39 695 583,84	-24 323 654,43	-38 115 377,33	-24 055 031,04
Pensions (rentes)	-3 359 770,06	-1 809 106,85	-3 374 603,74	-1 817 094,29
Obligations de service public (OSP)	-32 024 629,58	-3 592 904,67	-28 996 498,77	-2 270 995,58
Activités non régulées	-68 727,76	-20 804,25	-15 133,83	-20 195,01
Soldes tarifaires	6 844 736,89	-2 594 185,62	-1 542 759,17	315 313,78
Produits et charges divers	0,00	1 448 112,43	0,00	1 831 094,02
Embedded costs	-2 000 460,68	-1 313 863,49	-1 923 979,02	-1 344 958,06
Résultat non récurrent	-312 485,57	-591 978,88	-400 436,12	-481 040,69
Impôts	-10 226 652,37	-6 607 495,49	-8 508 231,00	-7 049 191,48
RESULTAT de l'EXERCICE	23 845 768,93	15 521 975,42	23 225 068,83	16 734 811,19
Dividende total à distribuer	39 367 744,35		39 959 880,02	
Dividende à Interfin	39 367 258,33		39 959 383,74	
Dividende aux communes associées	486,02		496,28	



Annexe

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	107 588 045,66
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	2 169 207,20	
Cessions et désaffectations	8171	1 996,80	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	109 755 256,06	
Plus-values au terme de l'exercice			
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1 010 615,98
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231	21 928,18	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251	988 687,80	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	39 345 632,93
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	1 666 242,62	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	133,66	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	41 011 741,89	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	69 732 201,97	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1 751 076 792,69
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	67 691 253,54	
Cessions et désaffectations	8172	11 000 540,74	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	1 807 767 505,49	
Plus-values au terme de l'exercice			
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxx	193 660 959,13
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232	6 680 617,37	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	186 980 341,76	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxx	833 014 570,85
Mutations de l'exercice			
Actées	8272	42 600 770,45	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	8 359 366,32	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	867 255 974,98	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	1 127 491 872,27	



	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	106 433 553,75
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	15 468 682,18	
Cessions et désaffectations	8173	3 901 666,28	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	118 000 569,65	
Plus-values au terme de l'exercice			
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	100 178,16
Mutations de l'exercice			
Actées	8213	1 880,76	
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253	102 058,92	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	56 695 121,76
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	12 089 982,04	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	3 842 560,13	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	64 942 543,67	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	53 160 084,90	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	389 370,51
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	91 551,69	
Cessions et désaffectations	8175	63 908,71	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	417 013,49	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	205 177,49
Mutations de l'exercice			
		70 241,69	
Actés	8275		
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295	57 948,74	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8315	217 470,44	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	199 543,05	



ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	4 018 873,24
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	4 018 873,24	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	4 018 873,24	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3 100,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	3 100,00	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	3 100,00	
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxxxx	288,33
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	288,33	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	288,33	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxx	19 190,00
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	2 025,00	
Remboursements	8593	2 565,00	
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-)	8623		
Autres (+)/(-)	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	18 650,00	

Information relative aux participations

Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) of (-) (en unités)	Résultat net
	Nombre	%	%				
1) BRUSSELS NETWORK OPERATIONS 706 Société coopérative BE 0881 278 355 Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Fixe	189	97,93		31/12/2021	EUR	23 229,04	1 032,55
2) ATRIAS 706 Société coopérative BE 0836 258 873 Rue de la chancellerie 17 bus A —1000 Bruxelles, Belgique Variable	62	16,67		31/12/2021	EUR	18 600,00	



PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Titres à revenu fixe	52		10 000 000,00
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	1 000 288,84	1 401 291,23
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
<i>d'un mois au plus</i>	<i>8686</i>	<i>1 000 000,00</i>	<i>500 000,00</i>
<i>de plus d'un mois à un an au plus</i>	<i>8687</i>	<i>288,84</i>	<i>901 291,23</i>
<i>de plus d'un an</i>	<i>8688</i>		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		
COMPTES DE RÉGULARISATION		Exercice	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important			
1. Charges à reporter		5 269 698,95	
2. Produits acquis		2 320 043,12	

ÉTAT DE L'APPORT ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT	Codes	Exercice	Exercice précédent
ÉTAT DE L'APPORT			
Apport			
Disponible au terme de l'exercice	110P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Disponible au terme de l'exercice	-110		
Indisponible au terme de l'exercice	111P	xxxxxxxxxxxxxxxx	580 000 000,00
Indisponible au terme de l'exercice	-111	580 000 000,00	
Codes			
Montants			
Nombre d'actions			
Modifications au cours de l'exercice			
Actions nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxxxxx	5 800 000
Actions dématérialisées	8703	xxxxxxxxxxxxxxxx	5 800 000



Structure de l'actionariat de la société à la date de clôture de ses comptes

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de l'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Nature	Droits sociaux détenus		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	%
1) Interfin SC BE 0222.944.897 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique	Parts A et E	5 799 962		99,99
2) Les 19 communes bruxelloises BE 0000.009.797 Maison communale 9999, 1000 Bruxelles-ville, Belgique	Parts A	38		0,01

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	Exercice
VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT	
1) Provision Rest-term	13 189 068,55
2) Prov. Cogénération	1 094 748,42

ÉTAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Autres dettes	8901	2 520 877,07
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	2 520 877,07
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	100 000 000,00
<i>Emprunts obligataires non subordonnés</i>	8822	100 000 000,00
Autres dettes	8902	5 227 829,28
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	105 227 829,28
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	24 000 000,00
Etablissements de crédit	8843	24 000 000,00
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	24 000 000,00

	Codes	Exercice
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts (rubrique 450/3 et 178/9 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	5 101 682,05
Dettes fiscales estimées	450	3 172 407,23
Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 et 178/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important		
1) Bonus/malus régulateur		249 096 094,28
2) Charges financières sur dettes		1 958 118,50
3) Autres		1 549 604,35

RÉSULTATS D'EXPLOITATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
1) <i>Électricité</i>		229 079 228,57	216 242 074,31
2) <i>Gaz</i>		112 485 813,07	105 033 081,06
Ventilation par marché géographique			
1) <i>Belgique</i>		341 565 041,64	321 275 155,37
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	3 594 242,60	3 034 748,05
CHARGES D'EXPLOITATION			
Frais de personnel			
Pensions de retraite et de survie	624	25 710,27	25 545,33
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
<i>Actées</i>	9110	327 875,79	165 756,93
<i>Reprises</i>	9111		
Sur créances commerciales			
<i>Actées</i>	9112	8 084 561,83	9 229 888,05
<i>Reprises</i>	9113	9 184 109,12	9 211 385,73
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	439 438,34	2 796 828,86
Utilisations et reprises	9116	1 749 752,72	5 607 063,67
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	95 279,59	79 706,94
Autres	641/8	8 942 965,22	5 852 128,68



RÉSULTATS FINANCIERS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
<i>Subsides en capital</i>	9125	115 955,42	146 255,11
<i>Subsides en intérêts</i>	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
<i>1) Divers</i>		41 842,11	49 031,58
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents	76	60 739,09	207 097,36
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	60 739,09	31 593,03
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	42 345,85	31 593,03
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	18 393,24	
Produits financiers non récurrents	(76B)		175 504,33
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		175 504,33

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	42 345,85	1 030 848,35
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	38 102,83	884 963,48
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	38 102,83	884 963,48
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	4 243,02	145 884,87
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	4 243,02	145 884,87
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691		



IMPÔTS ET TAXES	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	15 137 842,22
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	13 001 952,96
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	2 135 889,26
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
1) Dépenses non admises		44 756,66
2) Mvts de prov., d'amort. et red de valeurs taxées		5 497 401,81
Sources de latences fiscales		
Latences actives		
9141		
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Autres latences actives	9142	
1) Provisions pour risques et charges (taxées)		13 648 190,26
2) Réd. de valeurs/créances commerciales (taxées)		20 562 987,93
Latences passives		
9144		
Ventilation des latences passives		
1) Plus-value de réévaluation sur immo. corporelles		187 965 267,86

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
À l'entreprise (déductibles)	9145	90 129 561,37	82 270 888,76
Par l'entreprise	9146	118 103 407,35	106 082 115,79
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	27 054,21	18 977,33
Précompte mobilier	9148		
DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN		Exercice	
ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES			
1) Garanties données à la région		517 418,50	
2) Garanties données par divers fournisseurs		9 476 569,96	
3) Garanties données par divers suppliers		1 070 007,00	
4) Garanties Interfin pour charges de pensions		22 451 921,31	
5) Engagements clientèle pour appareils en location		246 249,10	
6) Conventions, lettres de mission et divers		9	

Montant, nature et forme des litiges et autres engagements importants

Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants

Description succincte

Engagements de pensions envers les administrateurs et commissaires d'anciennes intercommunales



RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	4 018 873,24	4 018 873,24
Participations	-280	4 018 873,24	4 018 873,24
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	505 611,76	488 741,84
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	505 611,76	488 741,84
Dettes	9351	27 382 941,62	21 229 398,67
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371	27 382 941,62	21 229 398,67
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	1 011,15	1 011,15
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252	3 100,00	3 100,00
Participations	9262	3 100,00	3 100,00
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	8 195 829,77	8 190 012,15
À plus d'un an	9302		
À un an au plus	9312	8 195 829,77	8 190 012,15

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de la société.

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclus à des conditions autres que celles du marché, aucune autre transaction n'a été reprise dans l'annexe.

RELATIONS FINANCIÈRES	Codes	Exercice
AVEC LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	60 578,92
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	5 281,31
AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Émoluments du (des) commissaire(s)		
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	2 500,00
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063	4 500,00

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations



Déclaration relative aux comptes consolidés

Informations à compléter par les sociétés soumises aux dispositions du code des sociétés et des associations relatives aux comptes consolidés

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la raison suivante :

- La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation.

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 3:26, §2 et §3 du Code des sociétés et des associations:

En référence à l'article 3:26 CSA nous déclarons que la SC INTERFIN, détenant 99,9993% de l'apport, consolide par la méthode d'intégration globale les éléments relatifs à notre intercommunale dans ses comptes consolidés.

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la société mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

INTERFIN SC
BE 0222 944 897
Quai des Usines 16,
1000 Bruxelles
Belgique

Informations à compléter par la société si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la société mère et indication si cette société mère établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation :

INTERFIN SC
BE 0222 944 897
Quai des usines 16,
1000 Bruxelles,
Belgique

La société mère établit et publie des comptes consolidés.
Il s'agit d'informations données pour l'ensemble le plus grand.

Règles d'évaluation

1. Immobilisations incorporelles

Les frais de développement ou de logiciel sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice dans lequel ils ont été payés ou réceptionnés.

2. Immobilisations corporelles

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier de contrôle auquel les entreprises de notre secteur sont soumises, le Ministère des Affaires Economiques nous a autorisés, en vertu de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23 ;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24 ;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires

Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ceux-ci comprennent notamment la T.V.A. non déductible qui a grevé les investissements jusqu'au 30 juin 1980. Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont, en outre, déduites de la base d'amortissement desdites installations.

Amortissements

Les amortissements sont calculés sur base de la méthode linéaire. Les installations donnant lieu à amortissement sont celles existant au 31 décembre de l'exercice considéré.



Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

- 0 % sur les terrains repris sous les codes 22
- 3 % sur les bâtiments industriels repris sous les codes 22
- 2 % sur les autres constructions reprises sous les codes 22
- 2 % sur les câbles basse et haute tensions repris sous les codes 23
- 2 % sur les canalisations basse et moyenne pressions reprises sous les codes 23
- 3 % sur les postes, cabines et stations, repris sous les codes 23
- 3 % sur les raccordements repris sous les codes 23
- 3 % sur les appareils de mesure non intelligents gaz repris sous les codes 23
- 6 % sur les appareils de mesure non intelligents électricité repris sous les codes 23
- 6,67 % sur les compteurs dans les stations de réception gaz repris sous les codes 23
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous les codes 23
- 20 % sur le matériel roulant repris sous les codes 24
- 33,33 % sur le matériel informatique et bureautique repris sous les codes 24
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous les codes 24
- 20 % sur les radiateurs donnés en location repris sous les codes 26.

Différence initiale entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles

Jusque fin 2009, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires Economiques en date du 22 novembre 1985.

La valeur initiale des capitaux investis (iRAB) a été déterminée sur base d'un inventaire technique des immobilisations corporelles valorisées à leur valeur économique au 31.12.2001 pour les immobilisations corporelles électricité et au 31.12.2002 pour les immobilisations corporelles gaz.

Les arrêtés tarifaires imposent que la RAB évolue selon la formule suivante :

$$RAB_n = iRAB + \text{investissements } n - \text{amortissements } n - \text{désaffectations } n.$$

Le régulateur exige de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD.

Sibelga a décidé de comptabiliser à partir de 2010 la RAB dans ses comptes et a, pour cette raison :

- annulé les plus-values historiques dans ses comptes,
- comptabilisé la différence entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles (non réévaluée) au 31/12/2009. Cette différence, dénommée plus-value RAB est comptabilisée dans des rubriques séparées des immobilisations corporelles.

L'article 5 §1er de l'A.R. du 2 septembre 2008 stipule que la partie de la plus-value RAB relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, doit être déduite annuellement de la RAB. Cette déduction de la plus-value est reprise dans les coûts à un taux de 2% l'an dans la première période réglementaire (2009-2012).

Sibelga a appliqué cette disposition à partir de l'exercice comptable 2010 et suite au gel des tarifs pour les années 2013 et 2014, le taux de 2% a été maintenu.

Depuis 2015, Sibelga suit la méthodologie mise en place par le Régulateur Brugel qui impose d'amortir la plus-value RAB au taux de l'actif sous-jacent, en conformité avec le droit comptable.

3. Stocks

Les sorties de stocks sont valorisées au prix moyen pondéré.

Les articles autres que ceux destinés à l'éclairage public non movimentés durant une période excédant 12 mois sont soumis à un examen systématique :

- s'ils sont non-utilisables, ils seront rebutés à 100% ;
- s'ils sont utilisables mais que la quantité stockée excède 5 ans de consommation, ils subiront une réduction de valeur de minimum 50%.

Vu leur particularités, les articles destinés à l'éclairage public non movimentés durant une période excédant 12 mois sont soumis à un examen systématique :

- s'ils sont non-utilisables, ils seront rebutés à 100% ;
- Dans les autres cas, les articles conservent leur valeur d'origine.



4. Créances à un an au plus

Les créances composant cette rubrique y sont reprises à leur valeur nominale. Elles comprennent notamment les montants à recevoir de la clientèle et des communes pour fournitures d'énergie, travaux et divers. Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues.

Ces créances irrécouvrables entraînent des réductions de valeur qui sont prises en charge par le débit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales code 631/4 et aussi plus précisément à l'annexe 6.10 codes 9112). Lorsqu'une partie en est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales code 631/4 et aussi plus précisément à l'annexe 6.10 codes 9113 ou Autres produits d'exploitation sous le code 74).

Pour ce qui concerne les créances commerciales se rapportant à des activités annexes à l'activité principale de gestion des réseaux de distribution de gaz et d'électricité en Région de Bruxelles capitale, à savoir :

- a) la fourniture obligatoire de gaz et d'électricité aux « clients protégés »
- b) les situations de « bris de scellés »
- c) les situations de « fraudes »
- d) d'autres situations particulières :
 - les locations radiateurs
 - les foires et festivités
 - les consommations sans contrat (hors fraudes et bris de scellés)
 - les prestations diverses (petits travaux)

Sibelga a obtenu du Service des Décisions Anticipées en matière fiscale un ruling permettant de traiter les réductions de valeur sur ces différentes catégories de créances. Ce ruling se base sur une méthodologie qui permet la déductibilité fiscale conformément aux dispositions de l'article 48 du Code des impôts sur les revenus (CIR) et des articles 22, 23 et 27 de l'arrêté d'exécution du CIR (AR/CIR).

La méthodologie consiste à procéder à des réductions de valeur par catégorie de créances en fonction de données statistiques historiques d'irrécouvrabilité relevées au cours des exercices précédant l'exercice clôturé.

Ce taux est ajusté chaque année en fonction de la réalité mesurée.

La rubrique Autres créances (classe 41) reprend un montant de créances à court terme envers la société liée Atrias. Cette créance a été maintenue en court terme compte tenu qu'il s'agit d'un système d'avance en compte-courant mis en place avec Atrias et qu'il n'y a pas d'éléments à disposition du conseil d'administration de Sibelga permettant d'établir un reclassement long terme/court terme.

5. Subsidés en capital

Les subsidés composant cette rubrique sont amortis au même rythme que les installations reprises au point « Immobilisations corporelles » pour lesquelles ces subsidés ont été obtenus.

6. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont créées en fonction des risques identifiés et sont calculées conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

7. Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus

Les montants composant ces rubriques y sont repris à leur valeur nominale.

8. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation du passif reprennent principalement les soldes régulatoires non maîtrisables. Ceux-ci seront affectés en fonction de dispositions à prendre par le régulateur compétent.

Les incitants sur KPI sont évalués et octroyés annuellement lors du contrôle ex post de l'année N et sont comptabilisés en année N+1, conformément à ce que prévoit la méthodologie tarifaire établie par Brugel. Le résultat de l'incentive regulation sur KPI de l'année N sera donc comptabilisé en principe en année N+1, une fois que le régulateur en aura déterminé la valeur.



Sibelga Sc
Quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02 274 31 11
e-mail : info@sibelga.be
www.sibelga.be